



PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL 2025-2029



Propos introductifs :

Le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFSNW constitue la formalisation de la stratégie fédérale menant à la haute performance, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le PPF est validé par le ministère en charge des sports par voie d'arrêté, et ce pour une période de 4 ans.

La réussite du sportif, dans toutes ses dimensions, est au cœur du projet. Cette ambition passe, au-delà de ses performances et de leur amélioration, par une attention particulière portée à son double projet, à sa santé (physique et mentale) et à sa reconversion, mais également par une exemplarité de l'encadrement dans l'accompagnement qu'il lui apporte.

Ce document présente dans une première partie le bilan de l'olympiade 2021-2024, ainsi que la stratégie fédérale pour l'olympiade 2025-2029 qui en découle. Dans une seconde partie, il décline la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, avec notamment les critères de mise en liste, les conventions entre le sportif de haut niveau et la FFSNW, l'accompagnement socio-professionnel, les modalités de la surveillance médicale réglementaires, la cartographie des structures et dispositifs...

PPF validé en Bureau Fédéral le 23/10/2025

I - UNE STRATEGIE DE PERFORMANCE QUI DECOULE DU BILAN 2021-2024

1.1 - Le bilan de l'olympiade 2021-2024

1.1.1 - Le bilan des médailles obtenues en Compétitions Internationales de Référence (C.I.R) par disciplines /spécialités et par catégories d'âge

RESULTATS SPORTIFS OLYMPIADE 2021-2024	2021			2022			2023			2024		
	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
SKI NAUTIQUE												
Championnat du Monde individuel OPEN (SENIOR)			1				1	1				
Championnat d'Europe individuel OPEN (SENIOR)	2	1		3	3	3	4	1	4	3	1	4
Championnat du Monde individuel JEUNES U21		1										
Championnat du Monde individuel JEUNES U17		1	1			1						2
Championnat d'Europe individuel JEUNES U21	2	1	2	6	3		3	5	2	2		
Championnat d'Europe individuel JEUNES U17		3	1		1	3	4	1		3	3	
Championnat d'Europe individuel JEUNES U14	3	1	1	1			1			1		
WAKE BOARD CABLE												
Championnat du Monde individuel OPEN (SENIOR)						1				1		
Championnat du Monde individuel PARA (SENIOR)						1				1		
Championnat d'Europe individuel OPEN (SENIOR)	2	1			1	1		1			1	
Championnat d'Europe individuel PARA (SENIOR)										1		1
Championnat du Monde individuel JEUNES U18												
Championnat du Monde individuel JEUNES U14					1							1
Championnat d'Europe individuel JEUNES U18				1		1	1					1
Championnat d'Europe individuel JEUNES U14					1			2			1	
WAKE SKATE CABLE (fin RHN 2025)												
Championnat du Monde individuel OPEN (SENIOR)				1								
Championnat d'Europe individuel OPEN (SENIOR)						1			1	1		1
Championnat du Monde individuel JEUNES U18						1						

Championnat d'Europe individuel JEUNES U18												
WAKE BOARD BATEAU (fin RHN 2025)												
Championnat du Monde individuel OPEN (SENIOR)						1				1		
Championnat d'Europe individuel OPEN (SENIOR)			1						1			
Championnat du Monde individuel JEUNES U17												
Championnat du Monde individuel JEUNES U14												
Championnat d'Europe individuel JEUNES U17		1			1							
Championnat d'Europe individuel JEUNES U14						1				1		
Total titres individuels par an	9			12			15			15		
Total médailles individuelles par an	26			37			34			30		

NB : Les championnats du Monde sont organisés tous les 2 ans selon les disciplines et les catégories.

ANALYSE DES RESULTATS :

- **D'un point de vue individuel :**

- Le plus faible nombre de médailles obtenues en 2021 (29) est lié à la baisse du nombre participants aux Compétitions Internationales de Références (CIR) suite à la pandémie de la COVID.
- Le plus grand nombre de médailles obtenues en 2022 (46) est lié à un retour des effectifs sur l'ensemble des disciplines reconnues de Haut Niveau en 2022, auxquels s'ajoutent les Jeux Mondiaux.
- En 2023 et 2024, l'objectif d'environ 40 médailles est atteint, avec respectivement 42 et 38 médailles.

- **D'un point de vue collectif :**

CLASSEMENT MONDIAL DE LA FRANCE - CATEGORIE OPEN				
	2021	2022	2023	2024
Ski nautique	5	-	3	-

CLASSEMENT EUROPÉEN DE LA FRANCE - CATEGORIE OPEN				
	2021	2022	2023	2024
Ski nautique	3	1	1	1

CLASSEMENT MONDIAL DE LA FRANCE - CATEGORIE OPEN				
	2021	2022	2023	2024
Wakeboard Câble	-	2	-	1

CLASSEMENT EUROPÉEN DE LA FRANCE - CATEGORIE OPEN				
	2021	2022	2023	2024
Wakeboard Câble	2	2	1	1

- L'équipe de France Open de Ski Nautique a retrouvé son leadership européen (N°1 sur les 3 dernières éditions) après une année 2021 décevante (N°3) en l'absence, sur blessures, de ses plus grands pourvoyeurs de médailles. Au niveau mondial, elle retrouve le podium en 2023 avec cette capacité à concurrencer les 2 nations les plus fortes : USA + Canada.
- L'équipe de France Open de Wakeboard Câble a concrétisé sa domination européenne et mondiale en s'imposant devant l'Italie et l'Allemagne en 2023 et 2024. La France obtient sa 5ème étoile. Le deuxième objectif prioritaire est atteint avec le plus grand nombre de médailles individuelles.

1.1.2 - Le bilan sur les sportifs

Le nombre de Médailles obtenues en C.I.R dans les catégories Relèves Ski Nautique et Wakeboard Câble est stable sur la durée de l'olympiade. L'analyse du détail des résultats montre une diminution du nombre féminines en sélection et une baisse du nombre de médailles obtenues chez les plus jeunes féminines.

Les plus forts potentiels et pourvoyeurs de médailles dans les catégories juniors (U17 ski nautique + U18 ski nautique) sont soit directement intégrés dans les sélections opens en raison de leur niveau et de leur potentiel, soit dans une logique de performance à plus long terme qui montre, dans l'analyse des profils, un taux de réussite plus faible au titre et à la médaille internationale.

Les Titres Mondiaux Individuels Opens obtenus au cours de l'olympiade concernent 3 athlètes. Avec les Titres Européens Opens, le nombre d'Athlètes concernés se situent à +/- 10 Athlètes. Ce vivier de sportifs est à étudier dans la possible intégration de convention et de Projet de Performance Individuel qui vise un resserrement de l'Elite afin d'optimiser les moyens humains et financiers mis à disposition par la Fédération. C'est un des buts et des grandes orientations du PPF 2025-2029.

• Évolution du nombre de sportifs figurant sur les listes ministérielles entre 2021 et 2025 :

La figure 1 (voir ci-après) montre que le nombre total de SHN est resté stable entre 2021 et 2023, avant de diminuer en 2024 puis de nouveau en 2025, passant ainsi de 32 à 27 SHN.

A noter qu'en 2021, les inscriptions étaient encore régies par les critères du PPF précédent (2017-2021).

L'augmentation du niveau d'exigence pour l'accès à la liste ministérielle, notamment pour les catégories Élite et Relève, opérée en 2021 à la demande de l'ANS, a entraîné une diminution de nos effectifs globaux.

Fig. 1. Graphique présentant l'évolution du nombre de SHN entre 2021 et 2025.

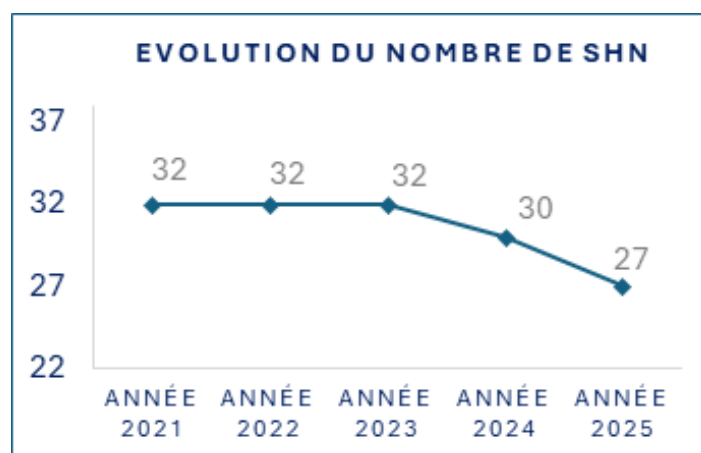


Table 1. Evolution du nombre de sportifs listés par catégorie et discipline entre 2021 et 2025.

Listes ministérielles	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	évolution 21 → → 25
Sportifs de Haut Niveau	32	32	32	30	27	-5 (↘)
Par catégorie						
Elite	7	1	3	3	6	-1 (↘)
Senior	10	15	16	16	8	-2 (↗)
Relève	15	16	13	11	13	-2 (↘)
Par discipline						
Ski nautique	20	23	17	17	15	-5 (↘)
Wakeboard	12	9	15	13	12	=
Sportifs Espoirs	18	18	16	16	13	-6 (↘)
Sportifs des Collectifs Nationaux	14	14	8	9	12	-2 (↘)
AJSHN	1	3	1	1	2	+1 (↗)
% de femmes SHN	34,4 %	34,4 %	37,5 %	36,7 %	40,7 %	
% d'hommes SHN	65,6 %	65,6 %	62,5 %	63,3 %	59,3 %	

Catégorie Elite : Le nombre de sportifs classés « Elite » a fortement diminué entre 2021 et 2022, en raison d'un resserrement des critères d'accès à cette catégorie. Toutefois, une reprise a été amorcée dès 2023, grâce à un élargissement des critères. Il est à noter un pic de sportifs Elite en 2025, grâce au titre de champion du monde open par équipe de wakeboard câble obtenu en 2024.

Catégorie Senior : Entre 2021 et 2024, la catégorie Senior a connu une progression continue. Cette hausse s'explique par un glissement de l'Elite vers la catégorie Senior, mais aussi par l'accession en Senior d'une génération prometteuse issue de la Relève, témoignant de la qualité

de l'encadrement assuré par les clubs et des dispositifs d'accompagnement technique de la Fédération.

En 2025, nous observons une forte chute des seniors corrélée au pic chez les Élites en wakeboard câble et à une baisse de nos sportifs Senior en ski nautique (2 SHN en fin de carrière).

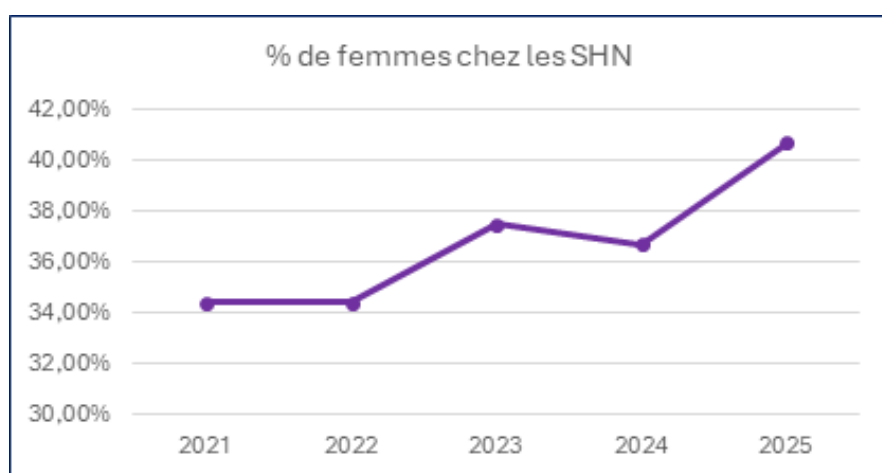
Catégorie Relève : Le nombre de sportifs Relève a légèrement diminué entre 2020 et 2025. Cette diminution s'explique notamment par la suppression de la prise en compte des podiums par équipe dans les championnats d'Europe « jeunes catégories » de ski nautique. Elle reflète également une certaine difficulté à former un nombre plus important de jeunes sportifs à potentiel à la base, comme en témoigne la baisse du nombre de sportifs Espoirs.

Le nombre de SHN pratiquant le ski nautique est en recul continu entre 2021 et 2025, lié à une réduction du vivier dans les jeunes catégories.

Le nombre de SHN pratiquant le wakeboard est stable mais proportionnellement en hausse par rapport au nombre de SHN pratiquant le ski nautique.

Concernant la représentation femmes/hommes, les femmes restent sous-représentées. En revanche, nous constatons une augmentation significative de leur présence au sein des effectifs entre 2021 et 2025 (voir Fig. 2).

Fig. 2. Graphique présentant l'évolution de la proportion de femmes SHN entre 2021 et 2025.



- **Les critères de mise en listes ministérielles**

Les critères de mise en liste du dernier PPF 2021-2024, plus exigeants encore que ceux de l'olympiade précédente, ont eu pour effet de restreindre l'accès aux listes ministérielles à un nombre plus limité de sportifs.

En 2022, la reconnaissance officielle du titre de champion d'Europe permettant à nos sportifs à plus fort potentiel d'accéder à la liste Elite les années sans championnat du monde – années paires pour le ski nautique et impaires pour le wakeboard.

L'accès au statut « Elite » a permis de donner à nos meilleurs skieurs et riders la possibilité de développer des modèles économiques favorables à l'atteinte de résultats de premier plan mondial (via les aides provenant de l'ANS, aides des collectivités territoriales, mécénat, sponsoring, etc...).

Le ski nautique et le wakeboard câble étant des disciplines qui ne se pratiquent pas en hiver en France, les sportifs sont contraints de planifier des stages personnels de longue durée à l'étranger, indispensables à la préparation des CIR, ce qui engendre des coûts particulièrement élevés en transport et en hébergement.

Les critères de mise en liste, corrigés en 2022, peuvent être globalement jugés satisfaisants puisqu'ils ont permis de maintenir nos top athlètes à de très haut niveau de performance mondiale. Ils ont aussi permis une meilleure sécurisation économique de leur projet individuel.

- **Le suivi socio-professionnel des SHN**

Entre 2021 et 2024, le Bureau de la Vie de l'Athlète, chargé de la mission de suivi socio-professionnel des SHN, a connu une sollicitation croissante, témoignant de la relation de confiance établie avec les sportifs et de la pertinence de son rôle dans l'accompagnement socio-professionnel.

Caractéristiques du suivi socio-professionnel proposé :

- Une prise en charge assurée par un référent national (Conseiller Technique National (CTN) occupant la fonction de RSSP et de responsable du Bureau de la Vie de l'Athlète) ;
- Un accompagnement régulier et de qualité, rendu possible grâce à un nombre relativement faible de SHN à suivre.

100 % de nos SHN ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé en suivi socio-professionnel.

PROFIL DES SHN

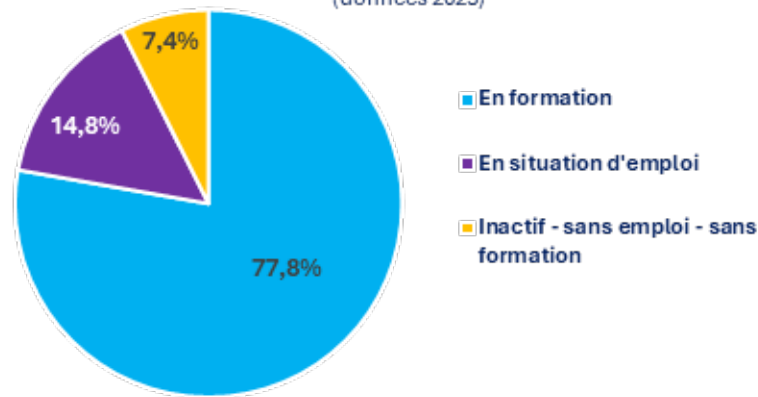
Le ski nautique et le wakeboard sont des disciplines sportives faiblement rémunératrices. Les gains issus des compétitions sont limités et ne permettent pas aux athlètes d'assurer un revenu stable ou de vivre exclusivement de leur pratique.

Si quelques athlètes de très haut niveau en wakeboard parviennent à obtenir des contrats de sponsoring ou des partenariats avec des marques privées, cela reste marginal et réservé à une élite internationale. Ces contrats reposent généralement sur des prestations sportives, de l'image ou des actions promotionnelles, sans lien avec la stratégie fédérale sportive.

Dans ce contexte, il est absolument nécessaire de mettre en place un accompagnement en suivi socio-professionnel renforcé pour les SHN, en vue de leur future insertion professionnelle.

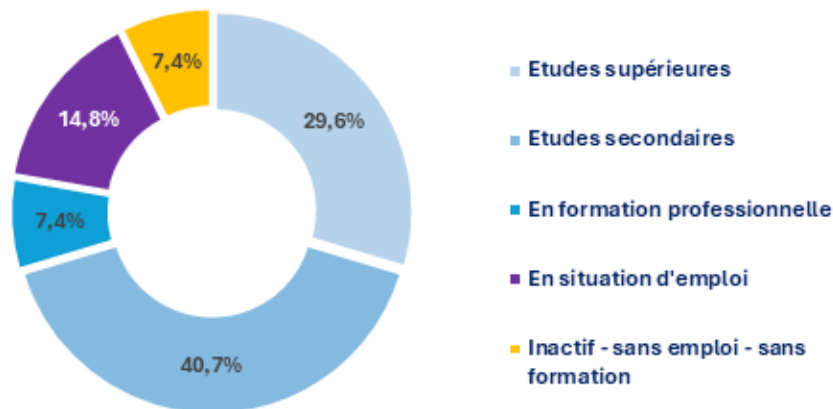
Voici la typologie des SHN suivis sur le plan socio-professionnel :

Situations socio-professionnelles des SHN
(données 2025)



?

Situations de formation des SHN
(données 2025)



Ces données révèlent une grande diversité de profils. Elles témoignent d'une bonne préparation à l'insertion professionnelle de nos SHN, avec un taux de plus de 75 % de sportifs inscrits dans un parcours de formation.

Plus de 40 % de nos athlètes sont scolarisés dans le secondaire, ce qui reflète une proportion importante de SHN âgés de 18 ans et moins.

4 SHN sont actuellement en emploi, dont 3 en tant que travailleurs indépendants.

2 sportifs, au profil particulier, sont pour l'instant inactifs et sans formation.

Cette diversité de situations impose une approche individualisée et souple dans l'accompagnement des athlètes, en lien avec les objectifs du PPF, afin de favoriser leur double projet : performer sportivement et réussir leur insertion professionnelle.

DISPOSITIF DES EMPLOIS SHN

1 Emploi SHN signé en 2023

⇒ Bénéficiaire : 1 SHN féminine classée en catégorie « Senior » employée par son club d'appartenance.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT AFDAS

Entre 2022 et 2024, un total de **8 SHN** ont bénéficié du dispositif de financement de leur formation à visée professionnelle via l'AFDAS, pour un montant total de **146 082 €** (voir Table 2).

Table 2. Nombre de SHN bénéficiaires du dispositif AFDAS et montant des financements entre 2022 et 2024.

Année	Bénéficiaires	% de bénéficiaires rapporté au nombre total de SHN	Montant total des financements
2022	2	6,5 %	7803 €
2023	6	18,8 %	59 234 €
2024	8	26,7 %	79 044 €

Ce dispositif, arrêté aujourd’hui, a connu une montée en puissance de 2022 à 2024, traduisant une meilleure appropriation par les SHN et une meilleure diffusion de l’information en direction des SHN.

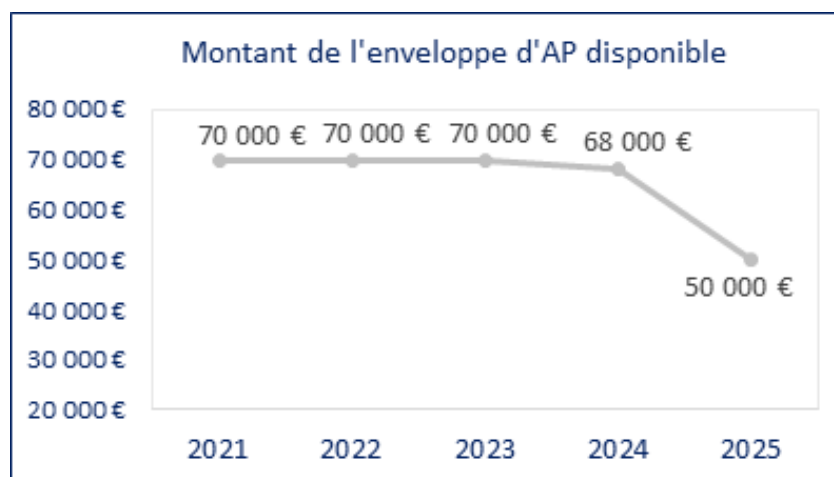
Le dispositif AFDAS répondait à un besoin réel chez les SHN. Sans relais financier équivalent, la conduite du double projet de formation à des fins d’insertion professionnelle et de projet de haute performance sportive est aujourd’hui compromise pour les sportifs les plus précaires.

DISPOSITIF DES AIDES PERSONNALISEES

En 2021, la FFSNW a connu une baisse significative de l’enveloppe d’aides personnalisées accordée par l’Agence Nationale du Sport, passant de 125 000 € en 2020 à 70 000 € en 2021, pour un volume constant de SHN.

Ci-après, sont présentés les montants annuels de l’enveloppe d’aides personnalisées allouée à la FFSNW entre 2021 et 2025.

Fig. 3. Graphique présentant l’évolution de l’enveloppe d’aides personnalisées accordée à la FFSNW entre 2021 et 2025.



La DTN a mobilisé deux types d’aides personnalisées : les aides sociales et le manque à gagner sportif (voir Table 3).

Le manque à gagner employeur n’a pas été sollicité sur cette période, en raison de l’absence de contrats CIP ou CAE. De même, le remboursement des frais de maternité n’a pas été activé, faute de situations éligibles. Les SHN engagés dans des parcours de formation onéreux ont été orientés vers d’autres dispositifs de financement, notamment l’AFDAS, à partir de 2022.

Table. 3. Nombre de SHN ayant bénéficié des aides personnalisées, rubriques d’aides sollicitées et montants alloués entre 2021 et 2024.

1.1.3/ Le bilan des structures

Trois structures initialement identifiées à la création du PPF de 2021-24 ne concernaient que la discipline ski nautique. En l'absence de compétences de techniciens reconnus sur ces sites, les sportifs listés n'ont que très peu évolué sur ces structures.

Aucune structure n'a été identifiée en Wakeboard Câble, ce qui constitue un défi majeur et central pour le PPF à venir. La principale difficulté s'explique par le fait que nombre de structures commerciales wakeboard câble ne sont pas liées à une structure affiliée, association sportive active dans la structuration de l'entraînement et l'optimisation de la performance.

Bilan 2021-2024 sur la stratégie dans les Outremers :

2 clubs affiliés avec des sites de pratique dédiés au ski nautique :

- Guadeloupe : pas d'orientation et de pratique de haut niveau. Seul 1 SHN pour une pratique limitée et restreinte sur le temps scolaire.
- La Réunion : structure historique outre-mer, site d'entraînement de SHN référencé, la structure est en difficulté en raison d'événements météorologiques défavorables et à répétition.

1.1.4/ Le bilan en matière d'accompagnement scientifique et de datas

Aucun dispositif n'a été mis en place sur cette thématique lors de cette olympiade par manque de temps et de moyens.

1.2 - La stratégie et les objectifs de résultats pour le cycle 2025-2029

1.2.1- Les compétitions de référence identifiées

Les Compétitions Internationales de Références (C.I.R) sont :

- Annualisées avec 6 Championnats d'Europe :
 - 3 Ski nautique (Relèves U14+U17 ; Espoirs U21 ; Opens)
 - 3 Wakeboard Câble (Relèves U14+U18 ; Opens + Para Wakeboard)
- Tous les 2 ans avec 2 Championnats du Monde :
 - Ski nautique (U17 années paires ; U21 + Opens années Impaires)
 - Wakeboard Câble (toutes catégories et disciplines années paires)

La qualification individuelle aux C.I.R est basée sur les rankings européennes et mondiales. Ces dernières permettent une participation à minima en tant que spécialiste.

Les « Modalités de sélection » (**ANNEXE n°2**), conditions d'accès aux C.I.R, soit en tant qu'athlète « Équipe de France », soit en tant que « Potentiel Equipe de France », soit en tant qu'athlète « Autonome ».

Spécificité du calcul des points par équipe pour chaque discipline :

- En ski nautique, les plus forts potentiels sont sélectionnés en équipe,
- En Wakeboard Câble, le « rideur » et la « rideuse » le (la) mieux classé(e) par discipline et catégorie est comptabilisé pour les points par Équipe sans désignation avant le début de Championnat.

Tous les sportifs inscrits en C.I.R par la FFSNW comme représentant la délégation doivent signer et s'engager à respecter la « Charte Athlète » (**ANNEXE n°3**).

1.2.2 - Les objectifs de résultats pour les 3 disciplines reconnues de haut niveau

Pour l'olympiade 2025-2029, la FFSNW a perdu la reconnaissance de haut niveau (RHN) du Wakeboard bateau et du Wakeskate câble. Elle a obtenu la RHN du Para Wakeboard câble.

Les objectifs de résultats seront présentés selon les 3 disciplines :

- Le Ski Nautique avec 4 épreuves : slalom, figures, saut et combiné,
- Le Wakeboard Câble,
- Le Para Wakeboard Câble.

RESULTATS INDIVIDUELS :

Les objectifs de résultat sont avant tout basés sur le nombre de titres et médailles individuelles dans toutes les disciplines, avec un nombre moyen par saison de 35 médailles.

SKI NAUTIQUE	2025		2026		2027		2028	
CIR	Titres	Podium	Titres	Podium	Titres	Podium	Titres	Podium
Championnat du Monde Open	1	2			1	3		
Championnat du Monde U21	1	1			1	2		
Championnat du Monde U17			1	1			1	2
Championnat d'Europe Open	2	4	2	4	3	5	3	5
Championnat d'Europe U21	1	2	1	3	1	3	1	3
Championnat d'Europe U17	1	2	2	3	2	3	2	3

WAKEBOARD CABLE	2025		2026		2027		2028	
CIR	Titres	Podium	Titres	Podium	Titres	Podium	Titres	Podium
Championnat du Monde Open			2	2			2	3
Championnat du Monde Youth (U14/U18)			1	2			1	3
Championnat d'Europe Open	2	4	2	4	2	5	3	6
Championnat d'Europe Youth (U14/U18)	1	2	1	2	2	3	2	4

PARA WAKEBOARD	2025		2026		2027		2028	
CIR	Titres	Podium	Titres	Podium	Titres	Podium	Titres	Podium
Championnat du Monde Open			1	1			1	2
Championnat d'Europe Open	1	1	1	2	1	2	1	2

RESULTATS COLLECTIFS :

Le rang de la France est un objectif secondaire, conformément aux directives ministérielles. Pour autant, il est à noter que ce classement est important dans la culture de la discipline sur le plan international et révélateur de la puissance de la nation. Il dynamise aussi les collectifs de ce sport individuel.

Au vu de la montée en puissance de la concurrence, la FFSNW a pour objectif de rester :

- Leader Européen + Top 3 Mondial en Ski Nautique,
- Leader Européen et Mondial en Wakeboard Câble et Para Wakeboard.

Un accent particulier est mis sur la recherche de parité au niveau des sélections afin de tendre vers une égalité des chances aux médailles à l’horizon 2029.

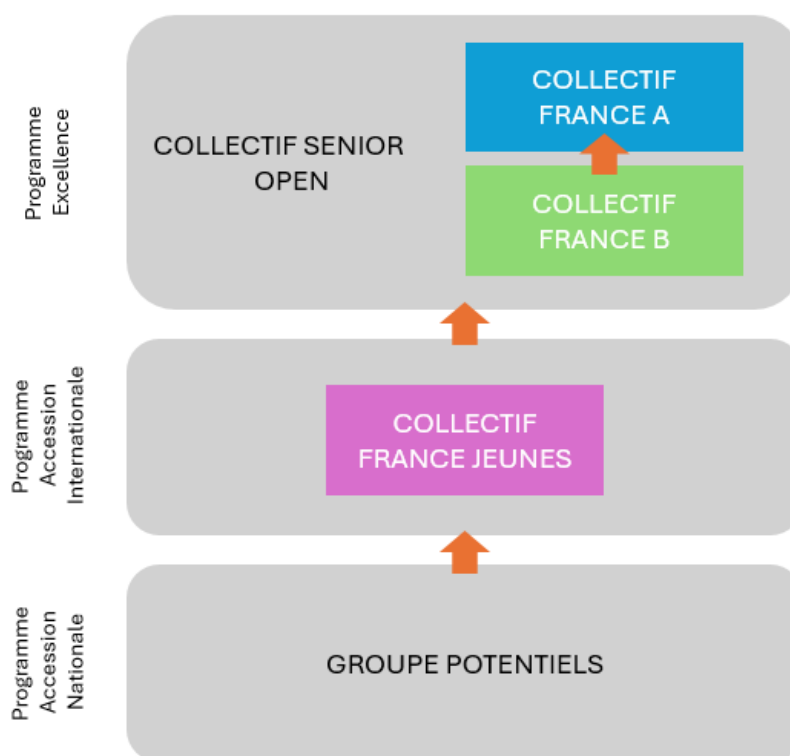
1.2.3 - Les moyens mobilisés

La FFSNW a pour ambition de détecter les meilleurs profils et de les accompagner vers les dispositifs de haut niveau et de haute performance.

Pour ce faire et pour permettre la performance à court, moyen et long terme, la FFSNW met en place un dispositif articulant :

- Le programme d’excellence
- Le programme d’accession internationale
- Le programme d’accession nationale
- La pré-accession (hors PPF)

Les sportifs, en fonction de leurs performances et de leur potentiel, sont identifiés dans 4 groupes différents et répartis comme suit dans les programmes d’excellence et d’accession :



Les Collectifs sont déterminés en même temps que les listes ministérielles et sont constitués pour la saison sportive.

Le nombre de sportifs par collectif peut varier d’une année sur l’autre en fonction des résultats obtenus.

Les collectifs Ski Nautique et Collectifs Wakeboard Câble sont mixtes.

De même, en wakeboard câble, la FFSNW mène une politique inclusive au plus haut niveau. Les athlètes valides et para évoluent ensemble lors des stages et compétitions. Cela contribue à l’ouverture, le partage et la solidarité entre sportifs.

Contrairement à beaucoup d'autres disciplines sportives, notre organisation n'est pas pyramidale car notre vivier reste limité en nombre, surtout en ski nautique. Nous avons un enjeu fort à travailler sur le développement, l'accès à la pratique et la fidélisation pour consolider ce vivier et éviter des "trous" générationnels. En revanche, nous avons un nombre important de très bons sportifs potentiels à l'international. C'est pour cela que nous avons, par exemple, distingué les "titrables" des "médaillables" et resserré les moyens sur les 1ers.

Pour chaque collectif, sont définis des modalités d'accompagnement (financière, technique...) qui peuvent être remises en question annuellement au regard des aides attribuées à la FFSNW par l'ANS via le contrat de performance et l'enveloppe des aides personnalisées.

Les temps forts pour les sportifs :

- **Les entretiens individuels :**

Matérialisés en fin et/ou début de saison avec les plus hauts potentiels, ils sont l'occasion de :

- Faire le bilan et l'analyse de la saison écoulée
- Poser les objectifs sportifs, et les échéances scolaires, universitaires, professionnelles, personnelles (permis de conduire, déménagement...) à court et moyen termes
- Identifier les moyens à mettre en œuvre pour y arriver, et notamment les freins possibles.

Au-delà des moyens financiers potentiellement alloués, la FFSNW s'inscrit comme facilitateur dans le chemin vers la performance.

- **Les Ateliers de la performance :**

Ces regroupements sont organisés en cours de saison, à distance des CIR, et regroupent les qualifiables au CIR. Les plus hauts potentiels (Collectifs France A et France B) bénéficient de 2 regroupements et le collectif France Jeune bénéficie de 1 regroupement par an (*cf 1.2.3.1 - les programme en détail*). Ils consistent en :

- Une partie d'entraînement technique
- Des apports d'expertise en préparation physique, activation, récupération, analyse vidéo et imagerie mentale
- Du suivi médical, animé par la COMED, à des fins prophylactiques et d'optimisation athlétique adaptée à la discipline.

- **Les Stages de Préparation Terminale :**

Dans la mesure du possible, ces regroupements s'effectuent sur les sites des C.I.R afin de se familiariser au plus juste avec les installations, le bio informationnel et les spécificités du site et/ou l'acclimations (hémisphère austral) voire le décalage horaire.

La stratégie de préparation aux CIR sera de plus en plus adaptée aux caractéristiques et au potentiel des athlètes identifiés pour affiner individuellement la stratégie de leur Programme de Performance Individuel. Plutôt qu'une spécialisation stricte, le choix stratégique s'oriente vers une individualisation accrue des objectifs, du calendrier, de l'entraînement, afin que chacun puisse atteindre son plein potentiel et les objectifs fixés. Parmi les compétitions de référence, les championnats du monde sont donc prioritaires, mais avec l'alternance des championnats d'Europe permettent aux quelques sportifs spécialisés d'avoir un objectif annuel et une continuité dans leur préparation. Les autres compétitions intermédiaires (coupes du monde, compétitions à performance ranking homologuées...) sont hiérarchisées en fonction de leur

intérêt en lien avec la préparation des championnats du monde et de leur positionnement dans le calendrier.

Le Projet de Performance Individualisé (PPI) :

La Direction Technique Nationale a mis en place depuis plusieurs années, un Contrat Annuel d'Objectifs et de Performance (CAOP, **ANNEXE n°5**) pour tous les sportifs listés Haut Niveau (Élites et Sénior). Ce contrat est destiné à formaliser l'engagement de chacun des sportifs et d'optimiser leur préparation en fonction d'objectifs ciblés validés avec l'entraîneur responsable de son suivi.

L'entretien de présaison permet de déterminer les objectifs sportifs prioritaires en Championnats d'Europe et/ou Championnats du Monde suivant les années.

Le contrat d'objectifs est conclu en début de saison sportive (période hivernale) entre chaque sportif, la DTN et le Président de la FFSNW.

La convention permet de contractualiser la répartition des aides financières en deux parts égales :

- Part fixe à partir du deuxième trimestre de l'année civile,
- Part variable en fin de saison sportive suivant les objectifs réalisés.

L'évolution des contrats d'objectifs doit permettre la prise en compte du niveau et du contexte d'entraînement de chacun, et définir par exemple :

- La part de l'aide financière complémentaire validée par la FFSNW et la DTN sur une partie du budget du contrat de haute performance
- Les objectifs personnels de performance dans les coupes du monde
- Les objectifs secondaires, les compétitions et stages de préparation
- Les objectifs de progression
- Le contexte socio-professionnel
- Les moyens mis en œuvre pour l'entraînement
- Le contrat servira de base à l'accompagnement proposé par le responsable du Collectif France et la DTN

Cette évaluation est utilisée pour la rédaction du contrat de l'année suivante.

Ce document est un outil indispensable pour le suivi des sportifs. Au regard du nombre de sportifs à suivre, les contrats sont validés au fur et à mesure en période hivernale en priorisant d'abord les SHN Élites, Seniors avec la volonté d'élargir le dispositif aux plus forts potentiels du Collectif France B dont les résultats et les potentiels montrent une accession plus précoce à la Haute Performance.

1.2.3.1 - Les programmes



EN SKI NAUTIQUE :

PROGRAMME EXCELLENCE SKI NAUTIQUE : COLLECTIF FRANCE A	
Public cible	Collectif France A Skieurs et skieuses majoritairement listés Elite
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	- Championnat du Monde Open en année impaire - Championnats d'Europe Open
Objectifs	- Titre en Championnat du Monde - Titre en Championnat d'Europe
Programme	2 "Ateliers de la performance" 1 stage de préparation terminale avant chaque CIR - Championnat du Monde Open et d'Europe Open en année paire - Championnats d'Europe Open - Championnat du Monde U21 en année impaire pour les U21 retenus dans le Collectif France A - Championnats d'Europe U21 en année paire pour les U21 retenus dans le Collectif France A - Championnats de France
Suivi	- Entretien individuel de début de saison - Entretien individuel de bilan de saison (les 2 pouvant être fait ensemble) - Suivi longitudinal avec staff personnel (s'il y en a un) tout au long de la saison pour une meilleure articulation du programme à court et moyen terme (compétitions professionnelles notamment) - Suivi socio professionnel avec un bilan annuel minimum pour assurer la cohérence globale du projet de vie du skieur ou de la skieuse
Encadrement	- Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé - Médical : Médecin et/ou kiné - Autres (physique, mental...) : à étudier lors de l'entretien individuel
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale

PROGRAMME EXCELLENCE SKI NAUTIQUE : COLLECTIF FRANCE B	
Public cible	Collectif France B Skieurs et skieuses majoritairement listés Senior
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	- Championnat du Monde Open en année impaire - Championnats d'Europe Open
Objectifs	- Médaille en Championnat du Monde - Médaille en Championnat de France
Programme	2 "Ateliers de la performance" 1 stage de préparation terminale avant chaque CIR - Championnat du Monde Open et d'Europe Open en année paire - Championnats d'Europe Open

	• Championnat du Monde U21 en année impaire pour les U21 retenus dans le Collectif France B • Championnats d'Europe U21 en année paire pour les U21 retenus dans le Collectif France B • Championnats de France
Suivi	• Entretien individuel de début de saison • Entretien individuel de bilan de saison (les 2 pouvant être fait ensemble) • Suivi longitudinal avec staff personnel (s'il y en a un) tout au long de la saison pour une meilleure articulation du programme à court et moyen terme (compétitions professionnelles notamment) • Suivi socio professionnel avec un bilan annuel minimum pour assurer la cohérence globale du projet de vie du skieur ou de la skieuse
Encadrement	• Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé • Médical : Médecin et/ou kiné • Autres (physique, mental...) : à étudier lors de l'entretien individuel
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale

PROGRAMME ACCESSION INTERNATIONALE SKI NAUTIQUE : COLLECTIF FRANCE JEUNES	
Public cible	• Collectif France Jeunes Skieurs et skieuses majoritairement listés Relève et Espoir
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	• Championnat du Monde U21 en année impaire • Championnats d'Europe U21
Objectifs	• Podium en catégories U21 • Finale en catégorie Open
Programme	• 1 "Ateliers de la performance" • 1 stage de préparation terminale avant chaque CIR • Championnat du Monde U21 en année impaire • Championnats d'Europe U21 • Championnats de France
Suivi	• Entretien individuel de début et de fin de saison pour les plus forts potentiels • Suivi socio professionnel avec un bilan annuel minimum pour assurer la cohérence globale du projet de vie du skieur ou de la skieuse
Encadrement	• Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé • Médical : Médecin et/ou kiné • Autres (physique, mental...) : à étudier si entretien individuel
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale

PROGRAMME ACCESSION NATIONALE SKI NAUTIQUE GROUPE POTENTIELS	
Public cible	• Groupe Potentiels Skieurs et skieuses listés Espoir et Collectif National
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	• Championnat du Monde U17 en année paire • Championnats d'Europe U17
Objectifs	• Top 6 en Championnat du Monde U17 • Top 6 en Championnats d'Europe U17

Programme	• Championnat du Monde et d'Europe U17 en année paire • Championnats d'Europe U17 • Championnats de France
Suivi	• Suivi des résultats et de l'évolution sportive • Suivi socio professionnel à la demande
Encadrement	• Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé • Médical : Médecin et/ou kiné
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale



EN WAKEBOARD et PARA WAKEBOARD :

PROGRAMME EXCELLENCE WAKEBOARD CABLE et PARAWAKE : COLLECTIF FRANCE A	
Public cible	• Collectif France A Rideurs et rideuses majoritairement listés Elite
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	• Championnat du Monde Open en année paire • Championnats d'Europe Open • Jeux Mondiaux tous les 4 ans
Objectifs	• Titre en Championnat du Monde Open • Titre Championnats d'Europe Open • Titre aux Jeux Mondiaux
Programme	• 2 "Ateliers de la performance" • 1 stage de préparation terminale avant chaque CIR • Championnat du Monde Open en année paire • Championnats d'Europe Open • Championnat du Monde U18 en année impaire pour les U18 retenus dans le Collectif France A • Championnats d'Europe U18 en année paire pour les U18 retenus dans le Collectif France A • Championnats de France
Suivi	• Entretien individuel de début de saison • Entretien individuel de bilan de saison (les 2 pouvant être fait ensemble) • Suivi longitudinal avec staff personnel (s'il y en a un) tout au long de la saison pour une meilleure articulation du programme à court et moyen terme (compétitions professionnelles notamment) • Suivi socio professionnel avec un bilan annuel minimum pour assurer la cohérence globale du projet de vie du rideur ou de la rideuse
Encadrement	• Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé • Médical : Médecin et/ou kiné • Autres (physique, mental...) : à étudier lors de l'entretien individuel
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale

PROGRAMME EXCELLENCE WAKEBOARD CABLE et PARAWAKE : COLLECTIF FRANCE B	
Public cible	Collectif France B Rideurs et rideuses majoritairement listés Senior
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	- Championnat du Monde Open en année paire - Championnats d'Europe Open - Jeux Mondiaux tous les 4 ans
Objectifs	- Podium en Championnat du Monde Open - Podium Championnats d'Europe Open
Programme	2 "Ateliers de la performance" 1 stage de préparation terminale avant chaque CIR - Championnat du Monde Open et d'Europe Open en année paire - Championnats d'Europe Open - Championnat du Monde U18 en année impaire pour les U18 retenus dans le Collectif France B - Championnats d'Europe U18 en année paire pour les U18 retenus dans le Collectif France B - Championnats de France
Suivi	- Entretien individuel de début de saison - Entretien individuel de bilan de saison (les 2 pouvant être fait ensemble) - Suivi longitudinal avec staff personnel (s'il y en a un) tout au long de la saison pour une meilleure articulation du programme à court et moyen terme (compétitions professionnelles notamment) - Suivi socio professionnel avec un bilan annuel minimum pour assurer la cohérence globale du projet de vie du rideur ou de la rideuse
Encadrement	- Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé - Médical : Médecin et/ou kiné - Autres (physique, mental...) : à étudier lors de l'entretien individuel
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale

PROGRAMME ACCESSION INTERNATIONALE WAKEBOARD CABLE et PARAWAKE : COLLECTIF FRANCE JEUNES	
Public cible	Collectif France Jeunes Rideurs et rideuses majoritairement listés Relève et Espoir
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	- Championnat du Monde U21 en année paire - Championnats d'Europe U21
Objectifs	- Podium en catégorie Youth - Finale en catégorie Open
Programme	2 "Ateliers de la performance" 1 stage de préparation terminale avant chaque CIR - Championnat du Monde U21 en année paire - Championnats d'Europe U21 - Championnats de France
Suivi	- Entretien individuel de début et de fin de saison pour les plus forts potentiels - Suivi socio professionnel avec un bilan annuel minimum pour assurer la cohérence globale du projet de vie du rideur ou de la rideuse
Encadrement	- Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé - Médical : Médecin et/ou kiné

	• Autres (physique, mental...) : à étudier lors de l'entretien individuel
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale

PROGRAMME ACCESSION NATIONALE WAKEBOARD CABLE et PARAWAKE	
GROUPE POTENTIELS	
Public cible	• Groupe Potentiels Rideurs et rideuses listés Espoir et Collectif National
Sélection	Sur proposition de l'entraîneur national à la DTN
Compétitions de référence	• Championnat du Monde U18 en année impaire • Championnats d'Europe U18
Objectifs	• Top 6 en Championnat du Monde U18 • Top 6 en Championnats d'Europe U18
Programme	• Championnat du Monde U18 ou U14 en année impaire • Championnats d'Europe U18 • Championnats de France
Suivi	• Suivi des résultats et de l'évolution sportive • Suivi socio professionnel à la demande
Encadrement	• Technique : Entraîneur national et/ou entraîneur diplômé • Médical : Médecin et/ou kiné
Financement	<i>Les modalités de financement sont arrêtées annuellement</i>
Bilan	A l'issue du stage et la compétition, un compte-rendu sera adressé par l'entraîneur à la Direction Technique Nationale

LA DETECTION :

La FFSNW n'a pas les ressources en CTS et/ou d'entraîneurs professionnels rémunérés pour la mise en place des programmes de détection à répartir sur le territoire. Cependant, la Direction Technique Nationale structure l'accession au haut niveau en s'appuyant sur les dispositifs scolaires des classes sport-études.

A ses structures « Accession » à la filière Haut Niveau qui fonctionnent sur l'année scolaire, s'ajoutent deux dispositifs coordonnés sur l'ensemble du territoire par la Direction Technique Nationale dans le cadre du projet de développement fédéral :

- Mise en place d'une détection régionale : Réseau de Détection des Espoirs
- Groupes Ligues Performance

Constitués à partir de détections régionales, les meilleurs jeunes régionaux intègrent le groupe Ligue performance pour lequel chaque référent technique identifié par la Direction Technique Nationale est tenu de proposer des stages d'entraînement dont au moins un soutenu techniquement par la FFSNW.

Les structures Centres de Ressources Fédéraux en soutien des élèves en classe sport-études répondent à un cahier des charges, un programme sportif et un calendrier à respecter.

La mise en œuvre est soutenue financièrement via le contrat de développement et le PSF. La Direction Technique Nationale veille au respect des cahiers des charges et participent à l'évaluation des structures et dispositifs de pré-accession au haut niveau.

1.2.3.2 - Les ressources humaines

- Au sein de la **Direction Technique Nationale**, parmi les 6 cadres d'État (CTS et EN), 4 sont impliqués dans le dispositif PPF :
 - DTN : Magali CARLON
 - Directeur de la Performance : Sébastien CANS
 - Référente du Suivi Socio-Professionnel et SMR : Marianne OUDAR
 - Formation des SHN vers les qualifications professionnelles : Styve PERON
- Au sein du **Conseil d'Administration**, 2 élus impliqués dans le dispositif PPF :
 - Monsieur Olivier CONSTANS : Vice-président en charge du haut niveau. Il est membre du comité de sélection des Equipe de France aux CIR.
 - Docteur Amaury d'UTRUY : Médecin fédéral, en charge de la COMED
- Lors des "Ateliers de la Performance", des stages de préparation terminale et des CIR, l'encadrement suivant est mobilisé :
 - **Encadrement technique** : l'entraîneur national et/ou un référent technique, notamment pour le ski nautique relève, le wakeboard câble et parawake
 - **Encadrement médical** : 1 médecin et/ou 1 ou plusieurs kinés

En fonction des besoins, des intervenants à compétences transversales peuvent être mobilisés dans les domaines suivants : préparation physique, préparation mentale, suivi médical, nutrition...

- **Des staffs de haut niveau et qui tendent vers la parité :**

La FFSNW est attentive à la composition des staffs lors des stages et compétitions. A ce titre, il est porté une attention à :

- La mixité des encadrants : à ce jour, la parité au sein de l'encadrement kiné est atteinte. Le recrutement du médecin des équipes de France s'orientera vers une femme pour assurer parité avec le médecin fédéral. L'encadrement technique reste à dominante masculine. Pour y remédier, les efforts de promotion des formations aux métiers d'entraîneurs à destination des femmes sont maintenus, certaines SHN en fin de carrière s'inscrivent dans ce processus et seront accompagnées. C'est un axe important pour le bien-être de nos skieuses et rideuses.
 - La montée en compétences des staffs : elle est assurée par le compagnonnage, l'accès aux ressources des CREPS (café des coachs, séminaires, outils...) et les temps de regroupements des encadrants organisés par les FFSNW. C'est un axe stratégique pour répondre aux ambitions de résultats. La montée en compétences et l'autonomie des référents techniques permettra une montée en puissance de leur implication dans la gestion des budgets, l'organisation logistique et l'animation de l'équipe d'encadrement en CIR.
- **Axe d'amélioration** : L'emploi d'un cadre en wakeboard fédéral permettrait d'améliorer la détection, l'animation et la structuration de la filière d'accès au haut niveau dans les Centres Ressources Fédéraux et plus largement dans toutes les Ligues.

1.2.3.3 - Les structures

Si aucune structure de haut niveau n'est reconnue dans le Projet de Performance Fédéral, la FFSNW veille tout de même à structurer à son réseau, tout en s'adaptant et en venant en complément de **cellules individuelles et nomades**, notamment dans le ski nautique.

La structuration de Centres de Ressources Fédéraux, dont le cahier des charges figure en **ANNEXE n°1**, s'inscrit dans le temps :

- 2026 : 7 CRF reposant sur un découpage du territoire au sud de l'hexagone selon un axe ouest-est sur les ligues Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA-AURA :
 - 3 sites en Ski Nautique
 - 3 sites en Wakeboard Câble
 - le Centre Technique National d'Expérimentation et de Recherche.
- 2027 : 3 C.R.F Wakeboard sur un axe plus central sur les Ligues : Bretagne/Pays de la Loire, Centre et Bourgogne Franche-Comté.
- Horizon 2028 : 2 C.R.F Wakeboard dans les territoires d'outre-mer (Guadeloupe ou Martinique et La Réunion), pour l'entraînement des sportifs en période hivernale et l'accès et développer l'accès à la pratique sur ces territoires.

L'identification des CRF s'articule également avec la présence de d'établissements CREPS sur le territoire. L'objectif pour la FFSNW est de s'appuyer sur les expertises locales et de pouvoir assurer un suivi de proximité des meilleurs potentiels en fonction de leurs besoins, par exemple en préparation physique, préparation mentale et suivi médical. Des conventions de partenariat sont à l'étude sur l'axe sud.

II – DECLINAISON OPERATIONNELLE DE LA STRATEGIE

2.1 - Les critères de mise en listes ministérielles

- Critères de mise en liste des sportifs : SHN, Espoirs et Collectifs Nationaux

CRITERES D'ACCES SUR LISTE MINISTERIELLE			
Liste « SHN »	ELITE	SENIOR	RELEVE
SKI NAUTIQUE (SN)			
Championnat du monde open individuel	1	2 à 8	
Championnat du monde open par équipe*	1	2 à 4	
Championnat d'Europe open individuel		1 à 3	4 à 8
Championnat du monde U14, U17, U21 individuel			1 à 8
Championnat d'Europe U14, U17, U21 individuel			1 à 3
WAKEBOARD CABLE (WBC)			
Championnat du monde open individuel	1	2 à 3	
Jeux Mondiaux individuel	1	2 à 3	
Championnat d'Europe open individuel		1 à 3	4 à 8
Championnat du monde U14, U18 individuel			1 à 8
Championnat d'Europe U14, U18 individuel			1 à 3
PARA WAKEBOARD (PWB)			
Championnat du monde open individuel	1	2 à 3	
Championnat d'Europe open individuel		1 à 3	4 à 8
Liste «SHN Reconversion»	Peut être inscrit dans la catégorie Reconversion le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui a été inscrit sur cette liste pendant quatre ans dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Jeune, et qui présente un projet d'insertion professionnelle. Le sportif concerné effectuera sa demande de statut RECONVERSION via le portail FRANCE.SPORT.		
Liste « Collectifs nationaux »	Dans les catégories U21 et open en SN, et la catégorie open en WBC et PWB : ▪ Être champion de France dans une épreuve comptant 5 participants au moins ▪ Avoir réalisé une performance remarquable par la DTN		
Liste « Espoirs »	Dans les catégories U14 et U17 en SN, et les catégories U14 et U18 en WBC et PWB : ▪ Être champion de France dans une épreuve comptant 5 participants au moins ▪ Avoir réalisé une performance remarquable par la DTN		

* Pour les critères par équipe, les sportifs doivent avoir contribué aux points du classement de l'équipe.

- **Critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau**

Pour être inscrit(e) sur la liste des juges et arbitres sportifs de haut niveau dans les disciplines de ski nautique, wakeboard câble et para wakeboard, il faut avoir officié, au cours de l'année, en tant que juge lors d'au moins l'une des compétitions suivantes :

- Championnats du Monde open
- Championnats d'Europe open
- Jeux mondiaux

2.2 - Les relations contractuelles entre la FFSNW et le SHN

2.2.1 - La convention FFSNW/SHN

Une convention FFSNW/SHN est signée chaque année, avant la mise en liste ministérielle, afin de formaliser les engagements réciproques entre la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard et les Sportifs de Haut Niveau.

Durée de validité : **1 an**, correspondant à la période de mise en liste ministérielle, du 1er janvier au 31 décembre.

Voir document en **ANNEXE N°4**.

2.2.2 - Le Contrat Annuel d'Objectifs et de Performance

Outre la convention FFSNW/SHN mentionnée précédemment, les SHN classés en catégorie « ELITE » et « SENIOR » signent chaque année un document intitulé « Contrat Annuel d'Objectifs et de Performance ». Ce document tripartite, engageant le Président de la Fédération, le DTN et le SHN, vise à définir les conditions dans lesquelles la FFSNW s'engage à accompagner financièrement les sportifs signataires dans leur préparation sportive. Ce contrat s'inscrit dans une logique de performance partagée et vise à optimiser les conditions de préparation des sportifs.

Voir document en **ANNEXE n°5**.

2.3 - Les moyens permettant de garantir la formation civique et citoyenne des sportifs

Objectif général : Protéger les sportifs et les former pour devenir des athlètes responsables qui incarnent et relaient les valeurs éthiques et déontologiques de la FFSNW, en faisant preuve d'intégrité et d'exemplarité.

- **Programme de formation civique et citoyenne**

La FFSNW, à travers notamment son plan de lutte contre les violences et de lutte contre le dopage, s'attache à concevoir et mettre en œuvre un programme de formation civique et citoyenne à destination des sportifs bénéficiaires du PPF.

Ce programme de formation civique et citoyenne abordera les thématiques suivantes :

- Prévention et lutte contre les violences dans le sport (sexuelles, sexistes, verbales, physiques, psychologiques, discriminatoires)
- Education à la citoyenneté et au civisme dans le sport
- Education à la laïcité et aux faits religieux dans le sport

- Prévention et lutte contre le dopage

PROGRAMME DE FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

Publics cibles	Sportifs de haut niveau, sportifs des collectifs France jeunes et senior open France A et France B*, parents des sportifs mineurs
Objectif	100% des sportifs concernés formés, au moins une fois, sur chaque thématique tous les deux ans
Durée	Séquence d'1h à 2h sur la thématique
Modalités	Formation en présentiel de préférence ou en distanciel, supports e-learning
Intervenants	Associations partenaires spécialisées, intervenants experts de la thématique, médecins, CTS
Méthodes	Ateliers participatifs, études de cas, témoignages d'athlètes, supports audiovisuels
Évaluation des connaissances	Quiz de connaissances, mises en situation, attestations de suivi e-learning, etc...
Évaluation du dispositif	Tableau de bord de suivi individualisé des formations par les publics cibles Evaluation qualitative des formations par questionnaires de satisfaction envoyé aux participants post-formation

* Les sportifs des groupes potentiels seront intégrés progressivement au dispositif, en fonction des ressources humaines et matérielles mobilisables.

La DTN établira chaque année une planification des actions, en fonction du calendrier fédéral, du calendrier des « Ateliers de la performance » et des stages de regroupement qu'elle organise.

• **Création d'un label « sportif citoyen FFSNW »**

Tout sportif réalisant un parcours complet de formation civique et citoyenne (1 formation suivie dans chacune des 4 thématiques) recevra le **label "sportif citoyen FFSNW"** valorisant sa participation. Ce label prendra la formation d'un diplôme signé par le Président de la FFSNW et le DTN, envoyé numériquement au sportif.

2.4 - L'accompagnement socioprofessionnel

2.4.1 - Le rôle central du Bureau de la Vie de l'Athlète – un enjeu prioritaire

Le Bureau de la Vie de l'Athlète joue un rôle clé en soutenant les SHN dans tous les aspects de leur vie. Il incarne la volonté de la FFSNW de placer l'individu au centre des préoccupations, et de ne laisser personne sur le bord de la route.

En offrant un environnement sécurisé aux SHN, respectueux de leurs droits, attentif à leur santé physique et mentale, ainsi qu'à leur avenir au-delà de leur carrière sportive, ce bureau contribue

à créer les conditions favorables à l'atteinte de résultats de haute performance tout en construisant des êtres humains épanouis.

Un Conseiller Technique National (CTN) assure le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des actions du Bureau de la Vie de l'Athlète, y compris le Suivi Socio-Professionnel.

2.4.2 - Le Suivi Socio-Professionnel

PUBLIC CIBLE : Le Bureau de la Vie de l'Athlète assure le Suivi Socio-Professionnel de tous les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Parmi ces derniers, la priorité est donnée aux SHN appartenant aux catégories « Elite » et « Senior ».

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles Espoirs et Collectifs nationaux se voient tous proposés un service d'information, et sur demande, un accompagnement personnalisé. Une attention particulière est portée aux Sportifs des Collectifs Nationaux en situation d'insertion professionnelle, qui sont prioritaires dans l'accès à cet accompagnement.

ORGANISATION :

*** Accueil et premier entretien de Situation Socio-Professionnelle :**

Chaque nouvel entrant sur liste SHN, se voit proposé un entretien approfondi de situation socio-professionnelle et de présentation du Bureau de la Vie de l'athlète mené par le CTN responsable du Bureau de la Vie de l'Athlète et Responsable du Suivi Socio-Professionnel (RSSP).

- **Objectif :** Établir un premier contact pour développer le lien de confiance, présenter le Bureau de la Vie de l'Athlète et l'environnement de la DTN, recueillir une situation complète du nouvel entrant sur la liste SHN, repérer ses besoin(s) d'accompagnement ou ses attentes et établir sur un tableau de bord (document de travail du RSSP non partagé avec le sportif) une liste des priorités d'accompagnement, en classant les priorités selon trois niveaux :
 - P1 (Priorité haute)
 - P2 (priorité moyenne)
 - P3 (priorité basse = pas de besoin d'accompagnement particulier pour le moment)
- **Durée : Environ 45 minutes à 1 heure.**
- **Modalités :**
 - En présentiel lors des stages de regroupement ou en distanciel (téléphonique ou visioconférence).
 - Pour les SHN mineurs, présence obligatoire d'un responsable légal ou adulte accompagnateur.
- **Contenu :**
 - Analyse de la situation socio-professionnelle (situation personnelle, situation de formation, de recherche d'emploi, de travail, situation de vie et d'entraînement)
 - Présentation des services du Bureau de la Vie de l'Athlète et des interlocuteurs principaux de la DTN.

*** Suivi individualisé et approfondi des situations prioritaires :**

- **Responsable du suivi :** Le CTN responsable du Bureau de la Vie de l'Athlète et RSSP.
- **Objectif :** Assurer un accompagnement ciblé et adapté aux besoins spécifiques de chaque SHN selon les niveaux de priorités dégagés ou à la demande des SHN, résoudre les situations-problèmes rencontrées par les SHN.
- **Moyens :**

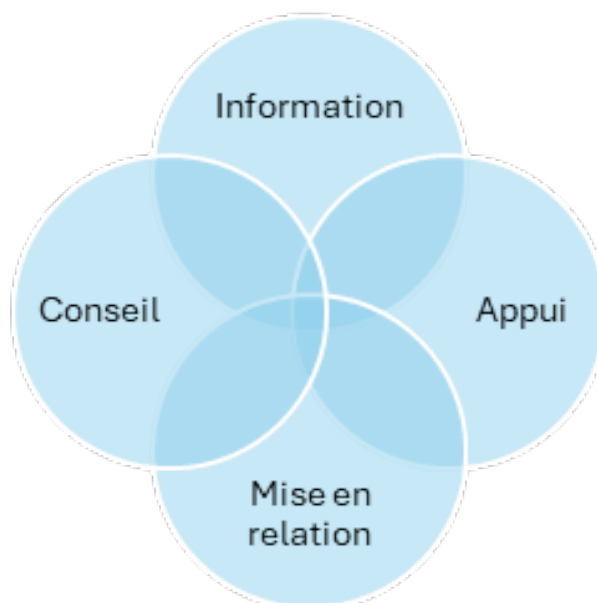
- Contacts réguliers et échanges étroits avec le SHN et/ou son responsable légal dans le cas de SHN mineur, par téléphone et/ou emails.
- Une fiche individuelle de suivi est établie par le RSSP pour suivre les avancées de la situation. Cette fiche n'est pas partagée avec le SHN, c'est un outil de travail du RSSP.
- Mobilisation du réseau et des personnes ressources.

*** Entretiens réguliers d'évaluation des situations :**

- **Responsable du suivi :** Le CTN responsable du Bureau de la Vie de l'Athlète et RSSP principalement, ainsi que le Responsable de la Haute Performance, qui assure un lien de proximité avec les SHN et peut jouer un rôle de lanceur d'alerte auprès du RSSP.
- **Objectif :** Recenser de façon continue les besoins d'accompagnement et être capable de réagir rapidement.
- **Moyens :**
 - Des entretiens réguliers et intermédiaires, physique ou téléphoniques, sont réalisés auprès de tous les SHN à l'occasion de stages de regroupement, de compétitions ainsi que dans les périodes intermédiaires.
 - Le tableau de bord du RSSP et la fiche individuelle de suivi sont mis à jour.

MISSION : La mission de suivi socio-professionnel vise à articuler le projet de haute performance du SHN avec son projet de formation, d'insertion professionnelle ou son emploi, afin d'assurer sa réussite sportive tout en préparant sa reconversion.

Le RSSP est un facilitateur de parcours. Il mobilise quatre fonctions principales pour accompagner au mieux le SHN dans sa scolarité, sa formation, son insertion professionnelle, son emploi, tout en respectant ses choix et envies :



Information : Il s'agit de permettre au SHN de se familiariser avec son environnement, de connaître les dispositifs existants pour faciliter la conduite de son double projet, et de tirer pleinement parti des avantages liés à son statut.

Conseil : Il s'agit d'orienter le SHN, sans jamais imposer.

Appui : Il s'agit d'apporter une aide concrète au SHN.

Mise en relation : Il s'agit de mobiliser un réseau d'acteurs, de services et d'institutions pour solutionner un problème. Le RSSP est en lien étroit et régulier avec les conseillers experts du Pôle Haute Performance de l'Agence Nationale du Sport. Lorsqu'une situation le justifie, le RSSP se met en relation avec les acteurs suivants :

- Maisons Régionales de la Performance,
- Cellules OFIRS,
- Fondation du Sport,
- Collectivités territoriales,
- Rectorats d'académie,
- Établissements scolaires
- Établissements de l'enseignement supérieur,
- Organismes de formation professionnelle,
- Employeurs (lorsque nécessaire).

ACTIONS PRINCIPALES :

- Suivi de la complétude de la base de données du Ministère des Sports (PSQS) ;
- Promotion de la plate-forme France Sport comme ressource essentielle au SHN ;
- Aide à la recherche de financements (projet d'études ou de formation professionnelle) ;
- Appui au montage de dossiers de financements ;
- Information sur les aides financières des Collectivités Territoriale et appui auprès de la Collectivité ;
- Accompagnement PARCOURSUP et stratégies d'études post-bac ;
- Assistance à des démarches administratives urgentes (ex : délivrance d'un passeport, visa etc...) ;
- Assistance à l'aménagement des emplois du temps scolaires, des études ;
- Appui à la résolution de problèmes d'affectation de classe ou de cartographie scolaire ;
- Justification des absences scolaires ou d'études ;
- Aménagement d'épreuves du baccalauréat et d'examens en études supérieures ;
- Information et appui donné aux SHN sur les formations post-bac ou professionnelles aménagées ;
- Promotion des dispositifs d'aides aux sportifs (ex : Pacte de performance, Soutiens ton sportif de la Fondation du Sport, etc...) ;
- Information sur les dispositifs d'emplois aménagés (CIP/CAE)
- Aide à la rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, à la préparation d'entretiens
- Orientation des SHN vers les organismes ressources pour la recherche d'emploi (Mission locale, France Travail, OFIRS...)
- Dialogue avec l'employeur lié aux besoins d'aménagement d'emploi

2.5 - Les modalités de la Surveillance Médicale Réglementaire

Tous les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau (Liste Relève, Senior, Elite ou Reconversion), sur la liste des sportifs Espoirs ou la liste des sportifs des Collectifs Nationaux, sont soumis à une surveillance médicale règlementaire, conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016.

En complément du socle commun d'examens, la FFSNW a mis en place un examen préventif complémentaire, adapté à l'intensité de ses disciplines sportives reconnues de haut niveau : l'échographie cardiaque.

Liste des examens médicaux à réaliser chaque année :

1/ Un examen médical réalisé par un **médecin du sport** comprenant :

- **Un examen clinique** avec interrogatoire et **examen physique** selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice du sport ;
- **Un bilan diététique** et des conseils nutritionnels ;
- **Un bilan psychologique** visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- **La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire** élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

2/ Un électrocardiogramme standardisé de repos

3/ Une échographie cardiaque (réalisée dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste ministérielle des « sportifs de haut niveau », « espoirs » ou « des collectifs nationaux ». Pour les sportifs de haut niveau, cette échographie cardiaque sera reproduite tous les 3 ans jusqu'à ce que le sportif ait atteint l'âge de 20 ans, puis tous les 5 ans)

Le responsable du bureau de la vie de l'athlète occupant la fonction de Conseiller Technique National assure la coordination administrative de la SMR.

Un médecin membre de la Commission Médicale Nationale de la FFSNW est chargé de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale.

Après avoir effectué leurs examens médicaux, **les sportifs doivent obligatoirement télétransmettre les résultats via l'outil sécurisé WEB PATIENT ASKAMON**, produit par la société IMSPro®.

Les examens médicaux relatifs à la SMR sont **intégralement pris en charge par la FFSNW**, via le contrat de haute performance, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.

2.6 - Les moyens permettant de garantir la compétence et l'honorabilité de l'encadrement

Dans le contexte ici présent, est entendu par encadrement, l'ensemble des personnels professionnels mobilisés pour accompagner la performance des sportifs placés sous la responsabilité de la FFSNW lors des stages de regroupement et compétitions auxquels ils ont été convoqués :

- **Encadrement technique de la DTN** (Responsable de la Haute Performance, référents techniques de la DTN, entraîneurs et/ou accompagnateurs de la performance convoqués par la DTN)
- **Encadrement médical et paramédical de la FFSNW de terrain** (médecins, kinésithérapeutes, et autres professionnels de santé, membres de la Commission Médicale Nationale (COMED) de la FFSNW, susceptibles d'intervenir auprès des EDF)

Afin de garantir la compétence et l'honorabilité de cet encadrement, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- **Obligation de qualification professionnelle** : Obligation de disposer des diplômes, titres ou certifications requis pour l'exercice de leurs fonctions respectives.
- **Vérification de l'expérience et compétences** : Sélection des personnels de l'encadrement basée sur l'expérience et les compétences avérées.
- **Vérification systématique de la carte professionnelle des éducateurs sportifs** : Un tableau de bord tenu par le Responsable de la Haute Performance répertorie, pour chaque personnel d'encadrement, les diplômes détenus, les dates de fin de validité des cartes professionnelles afin d'assurer un suivi rigoureux.
- **Vérification systématique de l'honorabilité des encadrants non éducateurs sportifs** : souscription obligatoire d'une licence FFSNW et obligation de soumission au contrôle d'honorabilité via la plateforme **SI Honorabilité** du Ministère des Sports. Cette vérification est une condition *sine qua non* avant toute prise de fonction auprès des sportifs lors de stages ou compétitions organisés par la FFSNW.
- **Remise du guide de l'encadrant** édité par notre association spécialisée partenaire « Colosse aux Pieds d'Argile » à chaque personnel d'encadrement pour protéger les sportifs et les personnels de l'encadrement de toute situation compromettante ou à risque.
- **Engagement écrit au respect des valeurs** : chaque membre de l'encadrement s'engage à signer tout document qui lui est présenté concernant le respect des valeurs défendues par la FFSNW, incluant le respect, la bienveillance, et la lutte contre les violences de tous ordres.
- **Formation continue obligatoire** :
 - Mise en place d'un plan de formation continue thématique adapté aux besoins et fonctions exercées par les professionnels de l'encadrement.
 - Formation obligatoire à la prévention des violences de tous ordres, notamment les violences sexuelles, sexistes, psychologiques et physiques, avec un recyclage régulier (1 formation au minimum tous les 3 ans).
- **Obligation de signalement** : les personnels d'encadrement sont tenus de signaler sans délai, tout comportement ou toute situation déviante à la référente intégrité et référente LVS de la FFSNW.

2.7 - Les moyens permettant de garantir la féminisation de l'encadrement et la réussite des femmes sportives au plus haut niveau

La FFSNW s'engage à inscrire durablement la féminisation de l'encadrement ainsi que l'accompagnement spécifique des sportives engagées dans le PPF, en plaçant la performance, le bien-être et l'égalité, au cœur de son action.

2.7.1 - État des lieux de la féminisation de l'encadrement fédéral - 2021-2024

Le tableau ci-après présente les données de la féminisation de l'encadrement sur la période 2021-2024.

	Niveau de féminisation	Commentaire
Encadrement technique de la DTN	100 % masculin (4 hommes)	Aucune femme dans le staff technique, absence totale de féminisation.

		Ski nautique : grande difficulté à repérer des femmes entraîneurs disponibles pour des déplacements longs Wakeboard : présence d'entraîneurs femmes quasi-inexistante.
Encadrement médical et paramédical de terrain	1 femme vs. 4 hommes médecins 2 femmes vs. 6 hommes kinés	Bien que la présence féminine soit encore faible, des efforts notables sont en cours pour favoriser la féminisation du staff médical et paramédical.
Bureau de la Vie de l'Athlète de la DTN	100 % féminin (1 femme)	
Direction Technique Nationale	100 % féminin (1 femme DTN)	

2.7.2 - Objectifs poursuivis en matière de féminisation et d'accompagnement des sportives à la performance en 2025-2029

La FFSNW se fixe trois objectifs principaux pour améliorer le niveau de féminisation de ses équipes d'encadrement et mieux prendre en compte les spécificités des femmes dans l'entraînement.

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA FEMINISATION DE L'ENCADREMENT

- **Identifier, dans chaque discipline, les femmes entraîneurs** sur l'ensemble du territoire, et répertorier leur niveau de qualification
- **Mettre en place un accompagnement individualisé** pour toute femme souhaitant s'orienter vers le métier d'entraîneur, en l'aidant à obtenir les qualifications professionnelles nécessaires
- **Mettre en place des binômes hommes/femmes**, à chaque fois que cela est possible, pour l'encadrement des CIR
- **Renforcer la féminisation de l'encadrement médical et paramédical**, avec pour objectif d'atteindre la parité d'ici 2029
- **Poursuivre la formation des SHN féminines** en activité aux métiers de l'animation et l'entraînement du ski nautique et du wakeboard, dans la continuité des actions menées entre 2021 et 2024

OBJECTIF 2 : METTRE EN PLACE UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES SHN FEMININES

- **Développer des modules spécifiques de formation des entraîneurs** (prise en compte des spécificités physiologiques, psychologiques, sociales des femmes dans l'entraînement : cycles hormonaux, nutrition, prévention des blessures, risques psycho-sociaux, etc...)
- **Instaurer un temps de parole entre sportives et staff d'encadrement** lors des CIR et stages de regroupements.
- **Sensibiliser la COMED à cet enjeu** et étudier les pistes d'accompagnement individualisé
- **Maintien du statut** sur liste des sportives en situation de grossesse
- **Maintien de la part forfaitaire des aides personnalisées** pour les sportives en situation de grossesse
- **Aide aux frais de maternité** pour les sportives en reprise de carrière post-maternité

OBJECTIF 3 : INTEGRER DES PRINCIPES D'EGALITE ET DE BIEN-ÊTRE DANS NOTRE ACCOMPAGNEMENT A LA PERFORMANCE

- **Sensibiliser les encadrants aux enjeux de genre** via des formations continues
- **Garantir aux SHN un environnement sécuritaire, respectueux, inclusif et sans discrimination**
- **Mettre en place des questionnaires réguliers** auprès des SHN femmes ou hommes pour recueillir leurs avis sur leur bien-être, la prise en compte de leurs besoins spécifiques et identifier les points d'amélioration.

ANNEXES

ANNEXE n°1 : Le cahier des charges des CRF

ANNEXE n°2 : Les Modalités de sélection

ANNEXE n°3 : La Charte Athlète

ANNEXE n°4 : La Convention FFSNW/SHN

ANNEXE n°5 : Le Contrat Annuel d'Objectifs et de Performance (CAOP)

**ANNEXE n°1 : Le Cahier des Charges des
Centres de Ressources Fédéraux (CRF)**

Cahier des charges des structures LABELLISEES « Centre de Ressources Fédéraux » – Olympiade 2025-2029

La FFSNW reconnaît, par l'attribution d'un label fédéral, des Centres de Ressources Fédéraux destinés à soutenir l'action de la DTN visant à élever le niveau de performance sportive de ses viviers et offrir, dans un cadre tarifaire négocié, des conditions optimales d'entraînement aux athlètes des collectifs de la Fédération.

Ces structures labellisées sont identifiées pour leur **site de pratique d'excellence, tant en termes d'infrastructures sportives et de niveau d'encadrement technique.**

Elles ont vocation à :

- Accueillir des stages de regroupement organisés par la DTN,
- Faciliter leur organisation,
- Accueillir les athlètes identifiés dans les collectifs dans des conditions matérielles et techniques optimales.

Ces structures labellisées respectent des exigences éthiques et sécuritaires strictes, garantissant un environnement de pratique responsable et conforme aux exigences de la DTN. Chaque centre dispose de référents techniques identifiés, mobilisés pour l'organisation des stages de regroupement de la DTN, des actions de formation d'entraîneurs et l'entraînement des collectifs. Ainsi, les Centres de Ressources Fédéraux constituent un maillon essentiel d'un réseau national structuré, performant et sécuritaire au service de la performance de très haut niveau.

Deux cahiers des charges sont proposés afin que ces structures labellisées « Centre de ressource fédéral » répondent aux spécificités de chaque discipline :

- Ski nautique bateau (slalom, saut, figures, combiné)
- Wakeboard câble

Le label sera décerné après visite du site. Les structures labellisées pourront bénéficier d'un accompagnement de la Direction Technique Nationale.

Structures labellisées « CENTRES DE RESSOURCES FEDERAUX » – Cahier des charges – Olympiade 2025-2029

Discipline : **SKI NAUTIQUE BATEAU** (slalom, saut, figures, combiné)

RUBRIQUES	Conditions à réunir et moyens à mettre en œuvre
Conditions d'éligibilité	- Être une structure affiliée ou agréée à la FFSNW - Avoir 100% de l'encadrement technique et des dirigeants de la structure licenciés à la FFSNW - Présenter un projet sportif tourné vers la formation des jeunes à la compétition et l'entraînement sportif - Avoir organisé une compétition enregistrée au calendrier officiel (minima RL 3 disciplines) l'année de la demande
Conditions d'accueil de la structure (installations et équipements)	Pour l'accueil de stages organisés par la DTN, la structure doit être en capacité de proposer : • En matière d'installations sportives et annexes : ○ Des installations sportives homologuées par l'organisation d'une compétition RL ○ Des vestiaires séparés Homme/ Femme ○ Des douches et sanitaires répondant aux normes d'hygiène et de sécurité validées par l'autorité compétente ○ Des espaces dédiés à la préparation physique sur place ou à proximité immédiate ○ Des espaces dédiés pour l'encadrement médical/ paramédicale avec table de massage sur place ou à proximité immédiate ○ Des espaces dédiés pour la formation et les interventions en salle sur place ou à proximité immédiate ○ Du matériel pour réaliser de l'analyse vidéo (facultatif) ○ Des modalités des restauration sur place si possible sur les journées d'entraînement selon un menu établi en concertation avec les personnes ressources <i>NB : Les Établissements d'Activités Physiques et Sportives sont soumis à une réglementation spécifique et à des obligations d'affichage qu'ils sont tenus de respecter et qui ne sont pas précisés dans ce cahier des charges (se rapprocher des SDJES ou DRAJES de votre département).</i> • En matière d'équipements sportifs : ○ Gilets homologués (NF ou CE) ○ Casques homologués (obligatoire en saut) ○ Bateau aux normes IWWF ○ Bateau de sécurité <i>NB : L'ensemble des équipements sportifs doivent être en conformité avec les règles Nationales et Internationales</i>
Encadrement technique	La structure labellisée comptera, au moins, un référent technique identifié du réseau des entraîneurs de la FFSNW participant aux actions de formation continue et aux séminaires du réseau des entraîneurs mis en place occasionnellement par la FFSNW. Ce référent technique doit être : ○ En possession d'une carte professionnelle en cours de validité ○ Diplômé ou en formation : BEES, DEJEPS, DESJEPS, Licence ou Master STAPS mention entraînement
Éthique et intégrité	○ 100 % de l'encadrement technique et des dirigeants de la structure soumis au contrôle d'honorabilité ○ 100 % de l'encadrement technique (dont le référent technique) et des dirigeants de la structure justifient d'une attestation de formation sur le sujet de la prévention des violences dans le sport ○ Le référent technique s'engage à suivre les formations proposées par la FFSNW en matière d'éthique et d'intégrité ○ La structure signe la charte d'éthique et d'intégrité de la FFSNW

**En cas de non-respect de certains critères, un accompagnement peut être envisagé.*

Structures labellisées « CENTRES DE RESSOURCES FEDERAUX » – Cahier des charges – Olympiade 2025-2029

Discipline : WAKEBOARD CABLE

RUBRIQUES	Conditions à réunir et moyens à mettre en œuvre
Conditions d'éligibilité	- Être une structure affiliée ou agréée à la FFSNW - Avoir 100% de l'encadrement technique et des dirigeants de la structure licenciés à la FFSNW - Présenter un projet sportif tourné vers la formation des jeunes à la compétition et l'entraînement sportif - Avoir organisé une compétition enregistrée au calendrier officiel (3* national minimum) l'année de la demande
Conditions d'accueil de la structure (installations et équipements)	Pour l'accueil de stages organisés par la DTN, la structure doit être en capacité de proposer : • En matière d'installations sportives et annexes : ○ Des installations sportives homologuées par l'organisation d'une compétition 3* ○ Des vestiaires séparés Homme/ Femme ○ Des douches et sanitaires répondant aux normes d'hygiène et de sécurité validées par l'autorité compétente ○ Des espaces dédiés à la préparation physique sur place ou à proximité immédiate ○ Des espaces dédiés pour l'encadrement médical/ paramédicale avec table de massage sur place ou à proximité immédiate ○ Des espaces dédiés pour la formation et les interventions en salle sur place ou à proximité immédiate ○ Du matériel pour réaliser de l'analyse vidéo (facultatif) ○ Des modalités des restauration sur place si possible sur les journées d'entraînement selon un menu établi en concertation avec les personnes ressources <i>NB : Les Établissements d'Activités Physiques et Sportives sont soumis à une réglementation spécifique et à des obligations d'affichage qu'ils sont tenus de respecter et qui ne sont pas précisés dans ce cahier des charges (se rapprocher des SDJES ou DRAJES de votre département).</i> • En matière d'équipements sportifs : ○ Gilets homologués (NF ou CE) ○ Casques homologués ○ Bateau de sécurité <i>NB : L'ensemble des équipements sportifs doivent être en conformité avec les règles Nationales et Internationales</i>
Encadrement technique	La structure labellisée comptera, au moins, un référent technique identifié du réseau des entraîneurs de la FFSNW participant aux actions de formation continue et aux séminaires du réseau des entraîneurs mis en place occasionnellement par la FFSNW. Ce référent technique doit être : ○ En possession d'une carte professionnelle en cours de validité ○ Diplômé ou en formation : BEES, DEJEPS, DESJEPS, Licence ou Master STAPS mention entraînement
Éthique et intégrité	○ 100 % de l'encadrement technique et des dirigeants de la structure soumis au contrôle d'honorabilité ○ 100 % de l'encadrement technique (dont le référent technique) et des dirigeants de la structure justifient d'une attestation de formation sur le sujet de la prévention des violences dans le sport ○ Le référent technique s'engage à suivre les formations proposées par la FFSNW en matière d'éthique et d'intégrité ○ La structure signe la charte d'éthique et d'intégrité de la FFSNW

**En cas de non-respect de certains critères, un accompagnement peut être envisagé*

ANNEXE n°2 : Les Modalités de Sélection



MODALITES DE SELECTION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES DE REFERENCE 2026



FEDERATION FRANCAISE DE SKI NAUTIQUE ET DE WAKEBOARD

Direction Technique Nationale



PREAMBULE

Définitions :

Athlète : désigne sans distinction les athlètes masculins et féminins, valides ou non valides, licenciés à la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW).

CIR : désigne les Compétitions Internationales de Références où la FFSNW inscrit les athlètes ayant obtenu les minimas.

Minima : désigne le niveau d'exigence minimal fixé par l'IWWF pour participer une Compétition Internationale de Référence (CIR).

Ranking List : désigne le système de classement des athlètes publié par l'IWWF sur la base de points obtenus en compétition.

Qualifiable : désigne un athlète ayant obtenu les minimas fixés par l'IWWF.

Sélectionnable : désigne un athlète retenu dans le Groupe France à partir des modalités de sélection fixées ci-après et pouvant être proposé au Comité de Sélection.

Sélectionné : désigne un athlète du Groupe France dont la sélection en Équipe de France a été officiellement arrêtée par le Comité de sélection.

PRINCIPES GENERAUX DE SELECTION

Principes généraux communs à l'ensemble des disciplines :

Préambule :

Les modalités de sélection aux compétitions internationales de référence (CIR) sont applicables à l'ensemble des compétitions au cours desquelles les athlètes sont inscrits par la FFSNW et concourent sous les couleurs de la France pour les disciplines reconnues de haut niveau.

Les Compétitions Internationales de Référence pour 2026 sont :

SKI NAUTIQUE

- CIR 1 : Championnats du Monde Juniors (U17)
- CIR 2 : Championnats d'Europe Espoirs (U21)
- CIR 3 : Championnats d'Europe Cadets et Juniors (U14 + U17)
- CIR 4 : Championnats d'Europe Opens

WAKEBOARD & PARAWAKE CÂBLE

- CIR 5 : Championnats du Monde Toutes Catégories
- CIR 6 : Championnats d'Europe Cadets Juniors (U14 + U18)
- CIR 7 : Championnats d'Europe Opens
- CIR 8 : Championnats d'Europe Para Wake

Article 1 : Conditions de sélection

Pour être sélectionné, l'athlète doit :

- Être titulaire d'une licence FFSNW et de « l'extension » idoine, en cours de validité
- Satisfaire aux règles de la Fédération Internationale permettant d'être identifié comme "qualifiable" pour participer à une compétition internationale
- Avoir signé la « Charte Athlète »
- Avoir participé aux Championnats de France *

*En cas de blessure ou de maladie, le sportif devra fournir au médecin fédéral tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que celui-ci puisse établir un diagnostic. Après étude du dossier médical, ce dernier pourra proposer au DTN de dispenser l'athlète concerné d'être présent aux Championnats de France. La décision définitive est du ressort exclusif du (de la) DTN.

En outre, l'athlète devra se rapprocher du Médecin fédéral et du (de la) DTN pour convenir des modalités de ces dispositions en vue d'éventuelles sélections à venir.

Des conditions supplémentaires peuvent être appliquées en fonction du statut de l'athlète.

Article 2 : Comité de sélection

Composition :

Le comité de sélection de la FFSNW est composé comme suit :

- Le(a) Directeur(trice) Technique National(e)
- Le(a) Responsable de la Haute Performance
- Un(e) membre élu(e) du bureau fédéral de la FFSNW

Le comité se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée à titre consultatif.

Rôle :

Le comité de sélection édicte les présentes modalités de sélection et procède à leur mise à jour, et modifications.

Le comité de sélection détermine le statut sous lequel l'athlète participera à la CIR :

- Athlète "Équipe de France" (cf. article 3)
- Athlète "Potentiels Équipe de France" (cf. article 4)
- Athlète "Autonome" (cf. Article 6)

Le(a) Responsable de la Haute Performance transmet au comité de sélection chaque liste hiérarchisée d'athlètes proposé(e)s pour une sélection en tant que membre "Équipe de France" ou en tant que "Potentiel Équipe de France" pour constituer le Groupe France (voir schéma en page 5).

La Direction Technique Nationale peut être amenée à organiser des tests de performance entre deux ou plusieurs athlète(s) pour finaliser la liste nominative des propositions de sélection.

Nonobstant et par principe général, le(la) DTN conserve toute latitude pour apprécier la situation particulière de chaque athlète et se réserve le droit de proposer l'inscription d'un athlète sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré ou de refuser cette inscription (exemple de motif de refus : manquement à l'image de sa discipline ou de la FFSNW, manquement à la Charte Athlète...).

En outre, il-elle se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour renforcer le potentiel de l'Équipe de France au regard des objectifs généraux et/ou propres à chaque compétition (notamment et de manière non limitative, le potentiel de résultat dans les futures compétitions majeures, les objectifs d'éthique, d'image, de respect des valeurs républicaines).

Les propositions de sélection sont présentées pour information en Bureau Fédéral.

Article 3 : Les athlètes « Équipe de France »

Définition : les athlètes sélectionnés en Équipe de France démontrent un niveau de performance élevé en relation avec l'exigence internationale de l'épreuve et un potentiel avéré pour obtenir un podium.

Les membres de l'Équipe de France bénéficieront d'un encadrement technique, sanitaire et logistique lors des Compétitions Internationales de Référence qui sera pris en charge par la FFSNW.

Ce principe général peut être remis en question en cas de contrainte financière majeure au sein de la FFSNW. Les membres de l'Équipe de France bénéficieront de la dotation Équipe de France.

Objectifs : L'objectif prioritaire de l'Équipe de France est d'obtenir titres et podiums lors de Compétition Internationales de Référence.

Article 4 : Les athlètes « Potentiels Équipe de France »

Définition : les athlètes « Potentiels Équipe de France » représente un groupe élargi de compétiteurs à fort potentiel susceptible d'intégrer l'Équipe de France ultérieurement, au cours de la saison ou dans les saisons à venir.

Ces athlètes « sélectionnables » participent à des CIR sous l'égide de l'organisation de la FFSNW, et de bénéficier, sous conditions (financières notamment), de l'encadrement technique, sanitaire et logistique.

Bien que ces athlètes ne disposent pas du statut de membre de l'Équipe de France et des conditions afférentes, leur participation demeure une opportunité pour encourager leur progression et construire l'« Esprit France ».

Les athlètes « Potentiels Équipe de France » seront équipés de la dotation Équipe de France.

Objectifs : L'objectif prioritaire de groupe Potentiels Équipe de France reste le même que celui de l'Équipe de France, à savoir obtenir titres et podiums lors de championnats internationaux.

Article 5 : Les athlètes « Autonomes »

Définition : Un athlète « autonome » n'est ni un athlète "Equipe de France", ni un athlète "Potentiels Equipe de France". C'est un athlète qui a obtenu les minimas, au regard des règles internationales, pour participer à la CIR. Il est autonome dans son organisation technique, sanitaire, logistique et financière.

Les athlètes autonomes disposent d'un délai de 15 jours, après l'annonce officielle de leur qualification en CIR, pour faire acte de candidature à l'inscription en CIR par mail à l'attention du (de la) DTN.

Il sera procédé à l'inscription si l'athlète :

- Répond aux conditions mentionnées à l'article 1 ("conditions de sélection aux CIR").
- Effectue le paiement (par chèque ou virement) des frais d'inscription, d'entraînements officiels et la dotation, majorés de 50€ pour couvrir les frais de traitement administratif.

Toute demande d'inscription hors délai donnant lieu à pénalités sera facturée en sus, selon les pénalités journalières indiquées dans le bulletin officiel de chaque CIR.

Article 6 : Les critères de sélection

Ils sont fixés ci-après par Compétition Internationale de Référence.

Ils reposent, notamment et de manière non exhaustive, sur :

- Les performances réalisées en compétitions internationales et nationales
- Le projet de performance individuel (PPI)
- L'implication aux stages et regroupements organisés par la FFSNW
- L'état de forme de l'athlète au moment de la sélection

Les athlètes s'engagent à honorer toute sélection et à respecter le calendrier de préparation. En cas d'exemption pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin des Equipes de France.

Article 7 : Publication des sélections

Les sélections des athlètes en Équipe de France sont publiées sur le site internet de la FFSNW :

<https://www.ffsnw.fr>.

Article 8 : Perte de la qualité de sélectionné ou de sélectionnable

Après consultation du Comité de sélection, le(a) DTN peut, à tout moment retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés, tout athlète qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement du collectif, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de celui-ci et de la FFSNW.

Article 9 : Voies de recours.

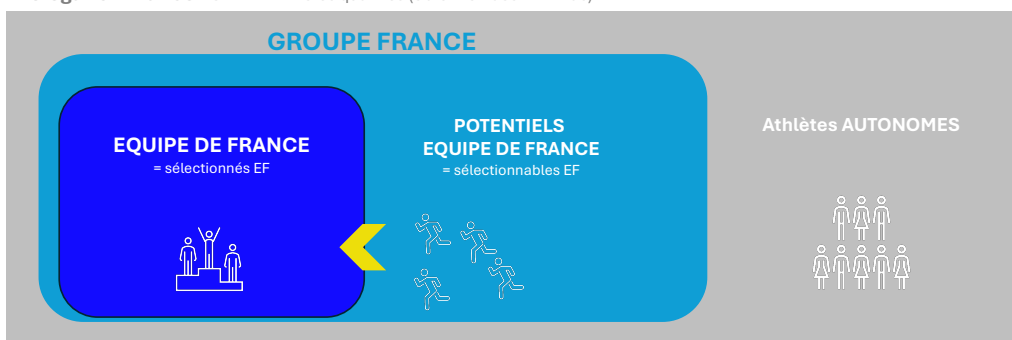
En cas de litige, les parties s'engagent à tenter dans un premier temps une résolution amiable par voie de conciliation auprès de la FFSNW.

En cas d'échec de cette conciliation, une saisine du Comité National Olympique et Sportif Français pourra être opérée afin de demander une nouvelle conciliation.

Enfin, si cette nouvelle conciliation échoue, un recours sera possible auprès de la chambre arbitrale du sport ou des tribunaux compétents.

Schéma de la composition d'une délégation en CIR

Délégation France : STAFF + Athlètes qualifiés (obtention des minimas)



CALENDRIER & CRITERES DE SELECTION En SKI NAUTIQUE

Liste CIR 2026	Lieu (PAYS)	Date début	Date fin
CIR 1 : Championnats du Monde U17	Cordoba (ARGENTINE)	30/03/2026	05/04/2026
CIR 2 : Championnats d'Europe U21	Bremerhaven (ALLEMAGNE)	05/08/2026	09/08/2026
CIR 3 : Championnats d'Europe U14 + 17	Agrinio (GRÈCE)	19/08/2026	23/08/2026
CIR 4 : Championnats d'Europe Opens	Poti (GÉORGIE)	31/07/2026	02/08/2026

CIR 1 : CHAMPIONNAT DU MONDE U17

Cordoba (ARGENTINE) du 30 mars au 5 avril 2026

CRITERES DE QUALIFICATIONS

Les minimas 2026 pour l'inscription à cette compétition sont fixés par l'IWWF comme suit :
https://iwwf.sport/wp-content/uploads/2025/04/IWWF-World-Waterski-Rules-2025_20250408.pdf

>>> Extrait Règle 14 :15 - Page 72 :

“Skiers eligible to ski as Individuals at their relevant World Championships must be placed within the number shown in the charts below. If the Championships are between June and December, then the May Rankings List will be used otherwise the November list will be used.

If the date of the Championships is more than 90 days after the most recent Ranking List publication (May or November List), skiers placed on the 60 days before Weekly Waterski Ranking List will be used as per the below chart (Current Year), in addition to the May or November list, whichever is appropriate.”

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U17 F Current Year Ranking List	15	15	15	8
U17 H Current Year Ranking List	15	15	15	8
U17 F Previous Year Ranking List	10	10	10	5
U17 H Previous Year Ranking List	10	10	10	5

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s dans le Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France, les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 6, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2025 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U17 F	2,25 @ 12	5340	33,30	1758,92
U17 H	1 @ 10,75	7030	45,10	1857,15

Seront **sélectionné(e)s en Équipe de France**, les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 3, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2025 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U17 F	1,5 @ 11,25	5650	38,40	2080,03
U17 H	2 @ 10,75	8280	46,60	2042,49

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.
Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

CIR 2 : CHAMPIONNAT D'EUROPE U21

BREMERHAVEN (ALLEMAGNE) du 5 au 9 août 2026

CRITERES DE QUALIFICATIONS

Les minimas 2026 pour l'inscription à cette compétition sont fixés par l'E&A comme suit :

<https://static1.squarespace.com/static/673455a1903e333ce1ed3e65/t/67f92e4eeb6d6843a818f46a/1744383571964/E%26A+Additional+Rules+2025+FINAL.pdf>

>>> **Extrait Règle 17.02 - Page 14 :**

"ELIGIBLE Skiers placed in the top X skiers (as shown below) in the current year's Europe & Africa Ranking List may be entered as individuals by their Federation"

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U 21 F	15	15	15	10
U 21 H	15	15	15	10

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s dans le Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France, les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 6, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2026 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U21 F	0,5 @ 11,25	5480	42,10	1617,48
U21 H	3,5 @ 10,75	9940	57,80	2086,42

Seront **sélectionné(e)s en Équipe de France**, les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 3 en 2026, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2026 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U21 F	1,5 @ 11,25	6490	45,10	1654,26
U21 H	1,25 @ 10,25	10240	59,70	2148

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.

Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

CIR 3 : CHAMPIONNAT D'EUROPE U14 + U17

Agrinio (GRÈCE) du 19 au 23 août 2026

CRITERES DE QUALIFICATIONS

Les minimas 2026 pour l'inscription à cette compétition sont fixés par l'IWWF comme suit :

<https://static1.squarespace.com/static/673455a1903e333ce1ed3e65/t/67f92e4eeb6d6843a818f46a/1744383571964/E%26A+Additional+Rules+2025+FINAL.pdf>

>>> **Extrait Règle 16.02 - Page 12 :**

"ELIGIBLE Skiers placed in the top X skiers (as shown below) in the current year's Europe & Africa Ranking List may be entered as individuals by their Federation, to a MAXIMUM number of 8 individual skiers from any one country."

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U14 F	10	10	10	10
U14 H	10	10	10	10
U17 F	10	10	10	10
U17 H	10	10	10	10

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s dans le Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France, les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 6, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2026 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U14 F	3 @ 13	3320	23	2044,47
U14 H	2 @ 12	3780	29,80	1952,94
U17 F	2 @ 12	4800	37,60	1758,92
U17 H	3 @ 11,25	6310	48	2030,26

Seront **sélectionné(e)s en Équipe de France**, les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 3, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2026 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
U14 F	1,5 @ 12	4100	30,30	2764,20
U14 H	3 @ 12	4260	31,40	2272,87
U17 F	4,5 @ 12	5490	40,10	2002,08
U17 H	1,5 @ 10,75	8280	49,40	2243,21

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.

Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

CIR 4 : CHAMPIONNAT D'EUROPE OPENS

Poti (GEORGIE) du 31 juillet au 2 août 2026

CRITERES DE QUALIFICATIONS

Les minimas 2026 pour l'inscription à cette compétition sont fixés par l'IWWF comme suit :

<https://static1.squarespace.com/static/673455a1903e333ce1ed3e65/t/67f92e4eeb6d6843a818f46a/1744383571964/E%26A+Additional+Rules+2025+FINAL.pdf>

>>> Extrait Règle 14 :15 - Pages 9-10

"Skiers not selected for their national teams may qualify to compete in the Europe & Africa Championships as individuals only in the relevant event(s) if they meet one or more of the following criteria :

- 1. Europe & Africa record holder. The performance must have been ratified by the WSC 30 days before the first day of the Europe & Africa Championships.*
- 2. Reigning Europe & Africa Champion in any event or the overall from the previously held Europe & Africa Championships.*
- 3. Placed as per the Placement Eligibility Chart (14.15)*.*
- 4. Top 3 places in slalom, trick, jump, and overall, from the most recently held U21 E&A Championships."*

**14.15 Skiers placed in the top X places (as shown below) on the different Ranking Lists*

Discipline	1	2	3	4	5	6	7
Slalom H	8	6	20	16	14	14	20
Slalom F	8	6	15	12	10	10	15
Figures H	8	6	20	16	8	8	20
Figures F	8	6	15	12	8	8	15
Saut H	8	6	20	16	12	12	20
Saut F	8	6	15	12	8	8	15
Combiné H	5	4	10	8			10
Combiné F	5	4	10	8			10

1. Current Year E&A Ranking List.
2. Previous Year E&A Ranking List.
3. E&A skiers placed in the top X skiers from the latest November IWWF Ranking List.
4. E&A skiers placed in the top X skiers from the previous November IWWF Ranking List.
5. Europe & Africa skiers placed in the top X skiers of the Pro List 30 days prior to the Championships.
6. Europe & Africa skiers placed in the top X skiers of the previous year final Pro Tour leaderboard.
7. E&A skiers placed in the top X skiers of the Weekly List updated 60 days before the Championships.

14.18: Ranking List to be Used

Wherever the words "current year E&A Ranking List" appear, it relates to the last approved Ranking List which is computed annually on the 31st of October. These lists are calculated from results achieved up until October 31st each year. There are no interim lists which can be applied.

Example: The current Year Ranking List for 2023 is the list approved on 31st October 2022 and includes all scores achieved from November 1st, 2021, to October 31st, 2022.

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s dans le Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France, les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 6, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2026 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
OPEN F	4,5 @11,25	6490	45,20	1784,06
OPEN H	3,5@10,25	11180	65,90	2377,85

Seront **sélectionné(e)s en Équipe de France** :

- Les athlètes appartenant au Collectif France A
- Les athlètes démontrant un niveau de performance équivalent Top 3, en ayant réalisé à minima les performances suivantes en 2026 :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
OPENS F	0,25 @ 10,75	6990	50,70	1959,03
OPENS H	4,5 @ 10,25	12090	69,20	2487,92

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.

Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

CALENDRIER & CRITERES DE SELECTION En WAKEBOARD

Liste CIR 2026	Lieu (PAYS)	Date début	Date fin
CIR 5 : Championnats du Monde Toutes Catégories	Dates et lieu à déterminer	//2026	//2026
CIR 6 : Championnats d'Europe U14 + U18	Bratislava (SLOVAQUIE)	24/08/2026	30/08/2026
CIR 7 : Championnats d'Europe OPENS	Lakeside (BELGIQUE)	30/09/2026	04/10/2026
CIR 8 : Championnats d'Europe Para Wake	Lakeside (BELGIQUE)	30/09/2026	04/10/2026

CIR 5 : CHAMPIONNAT DU MONDE Toutes catégories (dates et lieu à déterminer)

CRITERES DE QUALIFICATIONS

Les minimas 2026 pour l'inscription à cette compétition sont fixés par l'IWWF comme suit :

https://iwwf.sport/wp-content/uploads/2022/07/IWWF_Cablewakeboard-World-Rule-Book-V11_2025-V1_250406_.pdf

>>> **Extrait :**

3.3 For World and Confederation Championships - Minimum World Ranking Points requirements are:

- 400 points for U14

- 800 points for U18, OPEN

Ranking list on the day the competition starts.

En Para Wakeboard, l'IWWF ne fixe pas de minimas pour l'inscription à cette compétition.

>>> **Extrait :**

3.2 There is no minimum points requirement for the Seated category

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s dans le Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France, les athlètes ayant rempli les 3 critères suivants :

- Participer à minima aux compétitions homologuées :
 - o 1 compétition 2 STAR (**) NATIONAL EVENT pour catégories U14 et U18
 - o + Championnat de France : 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS pour toutes catégories
 - o 4 STAR (****) INTERNATIONAL EVENT pour catégorie OPENS
- Démontrer un niveau individuel équivalent au Top 6 de la CIR
- Réaliser les éléments techniques définis dans le Pass' Sport Gliss' 2026*

Catégories	Pass' Sport Gliss'
U14 F	Palo bronze niveau 1
U14 H	Palo argent niveau 3
U18 F	Palo argent niveau 1
U18 H	Palo or niveau 2
OPENS F	Palo argent niveau 3
OPENS H	Palo diamant niveau 1

En Para Wakeboard, il n'y a pas d'obligation de participation aux compétitions 2 STAR (**) et 4 STAR (****).

Sont **sélectionné(e)s en Équipe de France**,

Les athlètes appartenant au Collectif France A (catégories OPENS + PARA WAKEBOARD)

Les athlètes ayant rempli les 3 critères suivants :

- Participer à minima aux compétitions homologuées :
 - o 1 compétition 2 STAR (**) NATIONAL EVENT pour catégories U14 et U18

- + Championnat de France : 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS pour toutes catégories
- 4 STAR (****) INTERNATIONAL EVENT pour catégorie OPENS
- Démontrer un niveau individuel équivalent au Top 3 de la CIR
- Réaliser les éléments techniques définis dans le Pass' Sport Gliss' 2026*

Catégories	Pass' Sport Gliss'
U14 F	Palo bronze niveau 3
U14 H	Palo or niveau 2
U18 F	Palo argent niveau 3
U18 H	Palo or niveau 3
OPENS F	Palo or niveau 1
OPENS H	Palo diamant niveau 2

En Para Wakeboard, il n'y a d'obligation de participation aux compétitions 2 STAR (**) et 4 STAR (****).

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France, pour toutes les catégories, est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.
Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

**Les équivalences avec les Pass'Sport Gliss' de la version actualisée 2026 seront disponibles sur le site de la FFSNW après validation du Bureau Fédéral"*

CIR 6 : CHAMPIONNAT D'EUROPE U14 et U18 Bratislava (SLOVAQUIE) du 24 au 30 août 2026

CRITERES DE QUALIFICATIONS

Les minimas 2026 pour l'inscription à cette compétition sont fixés par l'IWWF comme suit :

https://www.cablewakeboard.net/wp-content/uploads/2025/04/IWWF_Cablewakeboard_Competition_Guidelines_V11_Rulebook_250406.pdf

>>> Extrait :

Les athlètes ayant obtenu à minima les performances suivantes :

Min Ranking U14 = 400 points - Min Ranking U18 = 800 points

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s dans le Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France, les athlètes ayant rempli les 3 critères suivants :

- Participer à minima aux compétitions homologuées :
 - o 1 compétition 2 STAR (**) NATIONAL EVENT
 - o + Championnat de France : 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS
- Démontrer un niveau individuel équivalent au Top 6 de la CIR
- Réaliser les éléments techniques définis dans le Pass' Sport Gliss' 2026*

Catégories	Pass' Sport Gliss'
U14 F	Palo bronze niveau 1
U14 H	Palo argent niveau 3
U18 F	Palo argent niveau 1
U18 H	Palo or niveau 2

Sont **sélectionné(e)s en Équipe de France**, les athlètes ayant rempli les 3 critères suivants :

- Participer à minima aux compétitions homologuées :
 - o 1 compétition 2 STAR (**) NATIONAL EVENT
 - o + Championnat de France : 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS
- Démontrer un niveau individuel équivalent au Top 3 de la CIR
- Réaliser les éléments techniques définis dans le Pass' Sport Gliss' 2026*

Catégories	Pass' Sport Gliss'
U14 F	Palo bronze niveau 3
U14 H	Palo or niveau 2
U18 F	Palo argent niveau 3
U18 H	Palo or niveau 3

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France, pour toutes les catégories, est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.

Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

**Les équivalences avec les Pass'Sport Gliss' de la version actualisée 2026 seront disponibles sur le site de la FFSNW après validation du Bureau Fédéral"*

CIR 7 : CHAMPIONNAT D'EUROPE OPENS

Lakeside (BELGIQUE) du 30 septembre au 4 octobre 2026

CRITERES DE QUALIFICATIONS

Les minimas 2026 pour l'inscription à cette compétition sont fixés par l'IWWF comme suit :

https://www.cablewakeboard.net/wp-content/uploads/2025/04/IWWF_Cablewakeboard_Competition_Guidelines_V11_Rulebook_250406.pdf

>>> **Extrait :**

Les athlètes ayant obtenu à minima les performances suivantes :

Min Ranking = 800 points

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s dans le Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France, les athlètes ayant rempli les 3 critères suivants :

- Participer à minima aux compétitions homologuées :
 - o Championnat de France : 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS
 - o 4 STAR (****) INTERNATIONAL EVENT
- Démontrer un niveau individuel équivalent au Top 6 de la CIR
- Réaliser les éléments techniques définis dans le Pass' Sport Gliss' 2026*

Catégories	Pass' Sport Gliss'
OPENS F	Palo argent niveau 3
OPENS H	Palo diamant niveau 1

Sont **sélectionné(e)s en Équipe de France** :

- Les athlètes appartenant au Collectif France A
- Les athlètes ayant rempli les 3 critères suivants :
 - Participer à minima aux compétitions homologuées :
 - o Championnat de France : 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS
 - o 4 STAR (****) INTERNATIONAL EVENT
 - Démontrer un niveau individuel équivalent au Top 3 de la CIR
 - Réaliser les éléments techniques définis dans le Pass' Sport Gliss' 2026*

Catégories	Pass' Sport Gliss'
OPENS F	Palo or niveau 1
OPENS H	Palo diamant niveau 2

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France, pour toutes les catégories, est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.

Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

**Les équivalences avec les Pass'Sport Gliss' de la version actualisée 2026 seront disponibles sur le site de la FFSNW après validation du Bureau Fédéral"*

CIR 8 : CHAMPIONNAT D'EUROPE PARA WAKEBOARD

Lakeside (BELGIQUE) du 30 septembre au 4 octobre 2026

CRITERES DE QUALIFICATIONS

L'IWWF ne fixe pas de minimas pour l'inscription à cette compétition.

>>> **Extrait :**

3.2 There is no minimum points requirement for the Seated category

CRITERES DE SELECTION

Sont **sélectionné(e)s en Groupe France** et sélectionnables en Équipe de France :

- Les athlètes ayant participé à minima aux Championnats de France 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS
- Les athlètes démontrant un niveau individuel équivalent au Top 6 de la CIR

Sont **sélectionné(e)s en Équipe de France** :

- Les athlètes appartenant au Collectif France A
- Les athlètes ayant participé à minima aux Championnats de France 3 STAR (***) NATIONAL CHAMPIONSHIPS
- Les athlètes démontrant un niveau individuel équivalent au Top 3 de la CIR

L'objectif prioritaire de l'Équipe de France est d'obtenir titres et podiums individuels lors des Championnats Internationaux de Références.

Le(a) DTN peut ne pas inscrire aux CIR la totalité des athlètes ayant obtenu les minimas.

Il peut également compléter le Groupe France en ajoutant un ou plusieurs athlètes après observation des niveaux de performance et d'implication.

**Les équivalences avec les Pass'Sport Gliss' de la version actualisée 2026 seront disponibles sur le site de la FFSNW après validation du Bureau Fédéral"*



Fédération Française de Ski Nautique & de Wakeboard

Parc des Sports Choisy – Paris – Val-de-Marne – Plaine Sud – Chemin des Bœufs – 94000 Créteil

T. +33 (0) 1 53 20 19 19 – E. ffsnw@ffsnw.fr – W. www.ffsnw.fr     @FFSNW

Siret : 784 714 248 00076 – APE : 9312 Z



ANNEXE n°3 : La Charte Athlète



CHARTRE DE L'ATHLÈTE

Nom : Prénom : N° Licence :

1. En application et suivant les principes généraux établis par le Ministère des Sport

La charte du sport de haut niveau est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (État, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés). Les droits et les devoirs de chacune des parties sont fixés dans le respect des principes inaliénables de la liberté individuelle de tout citoyen. Les sportifs se voient ouvrir l'accès aux aides de l'État destinées à favoriser leur réussite sportive et leur insertion professionnelle. La Charte comprend d'autre part des règles qui fixent le cadre des relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et de la liberté individuelle d'expression. Tout sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale, prévue à l'article 26 de la loi, s'engage à respecter les principes et valeurs de la charte du sport de Haut Niveau.

Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'État et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la Charte du Sport de Haut Niveau. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

Intégralité des textes originaux relatifs à la commission nationale du sport de haut niveau ou à la charte du sport de haut niveau est accessible via les liens suivant :

http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/Code_du_sport_partie_SHN_section_3_CNShn.pdf

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/Cadre-legal-et-reglementaire#ancr%202>



2. En application des principes spécifiques établis par la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard lors des stages et compétitions internationales

Les actions organisées par la Direction Technique Nationale (DTN) de la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW) poursuivent une finalité éducative et sportive auxquelles s'appliquent des règles de vie dans et sur les sites dans lesquels celle-ci organise ses activités.

La FFSNW prône les principes :

- de respect de l'autorité et des valeurs républicaines,
- de tolérance et de respect d'autrui,
- du refus de toute violence physique, morale ou verbale (attitudes provocatrices, comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres usagers et/ou encadrants, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de formation ou de troubler l'ordre dans l'établissement),
- de responsabilité,
- de soin aux locaux et aux biens publics ou privés,
- de protection de l'environnement,
- de garanties de laïcité,
- de respect des réglementations générales et internes à la Fédération.

En cas de non-respect de ces règles, la Fédération se réserve le droit de prendre toutes mesures conservatoires nécessaires à son bon fonctionnement et à celui des actions qu'elle met en œuvre, ainsi que des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'action, du groupe y compris de la sélection en compétition, en vue d'un passage devant une commission de discipline.

1- Entraînement et Compétitions

L'athlète, intégrant un dispositif fédéral, s'engage à tout mettre en œuvre, dans le respect de la loi et de l'éthique, pour atteindre les objectifs sportifs qui auront été partagés et validés avec la direction technique de la FFSNW.

Pour tous les athlètes :

- Toute convocation à un regroupement, un stage ou une compétition doit obligatoirement être honorée.

Pour les athlètes inscrits sur les listes ministérielles SHN signent, pour cela, une convention individuelle de haut niveau avec la FFSNW. Elle précise les engagements mutuels des deux parties :

- L'athlète, avec son entourage, est le premier responsable de son projet sportif. Il doit construire, présenter et soumettre à validation son projet et son programme lors du premier stage de la saison ou d'un entretien organisé par la FFSNW.
- Un programme de compétitions est établi. Il ne comprend que des compétitions référencées au calendrier fédéral. Cependant, dans l'intérêt d'une préparation efficace, il est possible de programmer la participation à une ou plusieurs compétitions annexes en accord avec la DTN.
- En cas de préparation jugée insuffisante, l'entraîneur, le responsable de la Haute Performance de la FFSNW (RHP) ou le Directeur Technique National (DTN) peuvent choisir de ne pas faire participer un athlète à une compétition prévue au programme.



- Les stages d'entraînements et regroupements sont obligatoires. Les sportifs doivent respecter les horaires, les contenus et le site d'entraînement définis par la DTN.
- Un athlète irrespectueux pourra se voir infliger un avertissement puis un renvoi avec une présentation devant la commission de discipline, si récidive.

2- Utilisation des installations

Les athlètes doivent respecter les conditions d'utilisation et les installations mises à leur disposition.

3- Comportement

- Du matériel appartenant à la FFSNW peut être mis à la disposition des athlètes, lors des stages et compétitions. L'athlète doit prendre soin de ce matériel prêté. Tout matériel détérioré sera facturé.
- Les visites d'ami(e)s ou de la famille ne sont pas autorisées sur les sites, durant les heures d'entraînement que ce soit en stage ou en compétition. Elles seront réglementées sur les compétitions par la DTN de la FFSNW.
- Les entraînements se font obligatoirement en tenue de sport (tee-shirt, survêtement et chaussures de sport).
- Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'action, l'usage du téléphone portable pendant l'entraînement et les moments de vie de groupe (réunion, repas, etc.) est interdit.
- Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical ou avis écrit du médecin fédéral.
- La consommation d'alcool et de tabac est interdite.
- L'utilisation de produits et de procédés permettant l'amélioration artificielle des performances est interdite. Elle est condamnable. Si un athlète se révèle positif lors d'un contrôle antidopage, à l'entraînement comme en compétition, et s'il n'a pas établi ou mal constitué un dossier médical d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), la demande d'exclusion définitive du sportif auprès de la FFSNW sera immédiate.
- L'obligation de respect des personnes dirigeants, entraîneurs, partenaires, juges, athlètes et publics.

Un non-respect du règlement intérieur, une absence non justifiée, une participation non programmée en compétition, un comportement irrespectueux et intolérable à l'entraînement, en compétition, des actes de vandalisme ou de délinquance, entraîneront de la part de l'entraîneur responsable ou du RHP une demande d'avertissement ou d'exclusion définitive de l'athlète en fonction de la gravité des actes commis. Cette demande est adressée à la direction technique nationale de la FFSNW et à la commission de discipline de la FFSNW.

La Charte de l'Athlète, les règles de vie et modalités de fonctionnement dans le cadre des actions sous le contrôle de la FFSNW et lors des Compétitions Internationales sont une obligation pour tous les athlètes concernés. Ce contrat est établi afin que chaque athlète puisse pratiquer dans les meilleures conditions et dans le respect des valeurs mentionnées et les principes de déontologie sportive.

Je soussigné, déclare respecter les engagements ci-dessus.

Fait à,

Le, ... /... /...

Signature

ANNEXE n°4 : La Convention FFSNW - SHN

CONVENTION SHN Saison 2026

Entre :

La Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard,
Située, Parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne – Plaine Sud, Chemin des bœufs – 94000 CRETEIL,
N° de SIRET 784 714 248 00076,
Représentée par M. Philippe DELACOUR, agissant en qualité de Président de la FFSNW, dûment
habilité aux fins des présentes,
Et, représentée par Mme Magali CARLON, Directrice Technique Nationale de la FFSNW,
ci-après dénommée « **FFSNW** »

D'une part,

Et

Le (la) Sportif(ve) de Haut Niveau, licencié(e) à la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard,

NOM :

PRENOM :

NOM DU CLUB :

N° DE LICENCE :

ci-après dénommé « **le sportif** »

D'autre part.

La présente convention est établie conformément aux dispositions prévues par les principaux textes en vigueur.

Cette convention détermine les droits et obligations réciproques du sportif et de la FFSNW en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Principaux textes de référence :

- Code du sport ;
- Code mondial antidopage ;
- Charte du sport du haut niveau ;
- Charte d'éthique et de déontologie de la FFSNW ;
- Statuts et Règlements fédéraux ;
- Loi N° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;
- Décret N°2016-608 du 13 mai 2016 relatif à la couverture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des sportifs de haut niveau ;
- Décret N°2016-1287 du 29 septembre 2016 relatif à l'accompagnement et à la formation des sportifs de haut niveau et professionnels ;
- Décret N°2018-851 du 4 octobre 2018 relatif à la fixation des garanties et des montants minimums des contrats d'assurance conclu par les fédérations au profit des sportifs de haut niveau ;
- Instruction N° 09-123 du 5 octobre 2009 relative à la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans le sport ;

PREAMBULE

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'olympisme énoncées dans la charte olympique et la charte d'éthique et déontologique du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'Etat et sa Fédération, de sa qualité de sportif de haut niveau, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

La Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard, la Direction Technique Nationale et l'Etat sont garants du respect des principes énoncés dans la présente convention. Ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La présente convention a pour intérêt de formaliser les relations entre la FFSNW et le sportif.

L'inscription du sportif à la liste ministérielle des sportifs de haut niveau est soumise à la réception de ladite convention dûment signée.

En référence aux textes et préambule ci-dessus,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FFSNW et de chacun de ses sportifs de haut niveau règlementairement reconnus comme tel, pour prévenir tout litige dans son application.

Le sportif doit être titulaire de la licence FFSNW et de l'extension « équipe de France » dans un club affilié à la FFSNW, tant au moment de la signature de cette convention, que pour les saisons sportives concernées par celle-ci. Le non-respect de cette condition entraîne la perte de tout droit lié à cette convention.

La FFSNW et le sportif sont soumis au règlement disciplinaire.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 – Règles déontologiques

Les signataires de cette convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des articles de la Charte du Sport du Haut Niveau et de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFSNW dont ils déclarent avoir pris connaissance.

À respecter les règles déontologiques édictées par l'IWWF et le CIO concernant, en particulier les gains d'argent, la publicité et le dopage lors des compétitions nationales et internationales.

En cas de non-exécution totale ou partielle de l'une des obligations de la présente convention par l'une des parties, les autres parties ont la faculté de résilier de plein droit ladite convention. Toutefois, avant que cette résiliation ne soit effective, les parties s'engagent à suivre la procédure décrite au point suivant de la présente convention.

Article 4 – Litiges concernant la convention

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet :

- 3) d'une conciliation préalable auprès de la FFSNW,
- 3) à défaut d'accord, d'une conciliation devant le Comité National Olympique et sportif Français (CNOSF),
- 3) en cas d'échec, d'un recours devant la chambre arbitrale du sport ou les tribunaux compétents.

Article 5 – Confidentialité

Il est convenu entre les parties que le contenu de la convention est confidentiel et qu'aucune des parties ne pourra le divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'autre, à l'exception des divulgations nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations comptables, fiscales et des gestions commerciales de chacune des parties, ou à l'exception d'obligations imposées par la loi.

Les parties s'engagent à informer leurs mandataires et/ou personnels respectifs de cette obligation de confidentialité qu'elles leur imposeront de respecter. Les parties s'engagent, tant pendant la durée de la convention qu'après son expiration ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit, à observer cette obligation de confidentialité sur le contenu de la convention et sur tout élément s'y rapportant.

II. FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU SPORTIF

Article 6 – Modalité de suivi de la formation

Le sportif peut bénéficier, s'il en exprime et justifie le besoin, d'aides à la formation via le dispositif des aides personnalisées.

Article 7 – Suivi socioprofessionnel et aide directe à l'insertion professionnelle

La FFSNW s'engage à mettre en œuvre un suivi socioprofessionnel personnalisé permettant les meilleures conditions d'insertion professionnelle.

Ce suivi est assuré par le responsable du bureau de la vie de l'athlète. Il consiste à :

- réaliser des entretiens réguliers (par téléphone et/ou en face à face) avec le sportif ou son représentant légal afin de recenser les besoins en accompagnement et apporter, dans la mesure de ses moyens, des solutions aux situations-problèmes,
- informer le sportif sur les dispositions spécifiques de formation, d'insertion professionnelle et d'aménagement d'emploi dont il peut bénéficier,
- mettre en réseau le sportif avec les différents partenaires nationaux, territoriaux et locaux agissant en faveur de la poursuite de son double projet,
- engager, à la demande du sportif, des actions favorisant ses relations avec son établissement de formation ou son entreprise,

Le sportif s'engage quant à lui à :

- Informer le responsable du bureau de la vie de l'athlète en charge de ce dossier de son programme de formation et/ou de son projet professionnel et des difficultés éventuellement rencontrées ;
- Tout mettre en œuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation à long terme ;
- Informer le responsable du bureau de la vie de l'athlète de tout changement relatif à son projet de formation, son projet professionnel ou ses activités professionnelles ;
- Maintenir un lien actif entre son employeur et la FFSNW (dans le cadre d'une CIP)
- Informer le responsable du bureau de la vie de l'athlète en cas de difficulté.

Au titre des aides directes à l'insertion professionnelle, le sportif titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, s'il en fait la demande et selon les possibilités, d'une convention d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public, et d'une convention d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé.

Article 8 – Aides personnalisées

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, Senior, Relève ou Reconversion), à jour de licence FFSNW et de leur surveillance médicale réglementaire (cf. article 12) sont éligibles au dispositif des aides personnalisées.

Ces aides sont réservées à des sportifs évoluant dans un projet de performance, de formation et dans une situation sociale qui justifie d'un tel accompagnement.

Elles sont attribuées selon :

- La catégorie d'appartenance du sportif sur la liste ministérielle, avec une priorité donnée aux sportifs Elite puis Senior ;
- Le projet sportif présenté au responsable de la haute performance ;
- Les résultats sportifs de la saison en cours ;
- La situation sociale du sportif ;
- Le montant annuel d'aides personnalisées dont dispose la FFSNW. Ce montant est défini par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des échanges qu'elle peut entretenir avec la FFSNW quant au projet sportif présenté par cette dernière, et peut varier chaque année.

Pour en bénéficier, le sportif doit :

- Avoir rempli son formulaire de « Déclaration de la situation SSP des SHN » sur France.Sport ;
- Avoir renseigné son questionnaire de recensement sur France.Sport ;
- Avoir rempli ses obligations de Surveillance Médicale Réglementaire ;
- Être exempts de dette à l'égard de la FFSNW.

Les aides personnalisées peuvent être réparties en quatre (4) domaines :

- les aides sociales réservées aux SHN dont les ressources sont inférieures à 40 K€ bruts/an ;
- la compensation du manque à gagner pour les SHN amenés à poser des jours de congés sans solde pour participer à des compétitions et/ ou des stages en Equipe de France ;
- les aides à la formation et à la reconversion ;
- les aides à la parentalité réservées aux SHN concernés par une situation exceptionnelle.

Les aides personnalisées sont versées directement au sportif par l'Agence Nationale du Sport, sur demande du Directeur Technique National.

III. PROTECTION ET SUIVI MEDICAL DU SPORTIF

Article 9 – Modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Selon la loi du 27 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et visant à sécuriser leur situation juridique et sociale, a été mis en place un dispositif d'assurance « accidents du travail – maladies professionnelles » qui couvre le risque d'accident sportif.

Ce dispositif concerne les sportifs de haut niveau qui ne sont pas salariés au titre de leur pratique sportive.

Il est financé par le Ministère en charge des Sports et permet la prise en charge des blessures jusqu'à la consolidation et ouvre droit à un capital ou des rentes minimales dans le cadre d'une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Les conditions pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- Le sportif doit être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L221-2 du Code du Sport, cette liste comprend quatre catégories : Relève, Senior, Elite, Reconversion ;
- L'accident doit être constaté pendant la période d'inscription sur la liste ministérielle ;
- La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle des SHN ;
- Le sportif ne doit pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié ;
- Le sportif doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie ;
- L'accident survient dans le cadre d'une activité imposée au SHN ;
- Être assuré auprès de la Sécurité Sociale ;
- Être titulaire d'une licence FFSNW et de l'extension « équipe de France ».

Selon la situation, des démarches sont à effectuer auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence, afin d'obtenir un numéro de Sécurité Sociale personnel (non rattaché au représentant légal).

Le sportif peut ainsi bénéficier :

- d'un régime de réparation extensive avec une prise en charge à 100% des prestations en nature (soins, rééducation, prothèse...), dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital (taux d'incapacité de 1 à 9%) ou une rente (taux d'incapacité à partir de 10%) dont le montant dépend du taux d'incapacité ;
- de la prise en charge immédiate des frais médicaux sans que le sportif de haut niveau n'avance les frais. C'est la caisse d'affiliation qui règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant) ;
- d'une exonération du paiement du forfait journalier en cas d'hospitalisation, et du paiement du forfait de 18€ pour les actes lourds.

Article 10 – Dispositif de retraite des SHN

Ce dispositif financé par l'Etat permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres. L'Etat compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'Etat ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière.

Ce dispositif n'est pas rétroactif (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012).

Seuls peuvent en bénéficier, les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,

- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale.
- Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.

Pour bénéficier du dispositif, le sportif doit :

- Adresser une demande de validation de droits à la retraite avec les pièces justificatives avant le 31 décembre de l'année.

Article 11 – Assurance

La FFSNW dispose d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile (obligatoire), notamment, et une assurance individuelle accident (facultative) avec possibilité d'y renoncer pour chaque licencié assuré social en France avec une prise d'effet au jour de la souscription de celle-ci.

Dans ce cadre, et conformément à la réglementation fédérale en vigueur, la licence fédérale avec l'extension « équipe de France » constitue une offre spécifique et obligatoire réservée aux sportifs de haut niveau. Elle offre à cette population des garanties adaptées couvrant les dommages auxquels leur pratique sportive en compétition peut les exposer. Elle répond aux exigences requises par le Ministère en charge des Sports.

Le sportif reconnaît, notamment, que les montants couverts ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice.

La FFSNW attire l'attention du sportif signataire de l'intérêt d'une étude attentive des garanties proposées et de l'éventuelle nécessité pour lui de souscrire, à titre privé, des garanties complémentaires.

Article 12 – Surveillance Médicale Réglementaire

Le sportif s'engage à être à jour de la surveillance médicale réglementaire, à se soumettre aux examens médicaux auxquels il est annuellement convoqué par le bureau de la vie de l'athlète (article A. 231-3 C. sport).

Il s'engage à informer immédiatement le médecin fédéral national et le médecin coordonnateur de la SMR de toute information médicale utile pouvant affecter ses performances sportives.

La FFSNW assure le suivi de cette surveillance médicale dans le respect du secret médical ainsi que dans le respect de l'article A. 231-4 du Code du sport via l'outil web ASKAMON.

Tout manquement aux obligations de la surveillance médicale du sportif entraîne son retrait de la liste ministérielle, la suspension immédiate du versement des aides personnalisées qui lui auraient été attribuées et sa non-sélection aux compétitions internationales de référence.

IV. PRATIQUE COMPETITIVE

Article 13 – Modalités de sélection en Equipe nationale

Le sportif s'engage :

- à prendre connaissance et à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements sportifs et les valeurs de la FFSNW.
- à avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses camarades sportifs, des entraîneurs et des dirigeants. À ce titre, il s'abstiendra, notamment, de tenir des propos diffamatoires à l'égard de ses camarades sportifs, des entraîneurs ou des dirigeants.
- à respecter les consignes fédérales quant à l'entraînement, les compétitions, les stages et déplacements.
- à accepter et respecter scrupuleusement toutes les règles de sélection établies par la Direction Technique Nationale.

- à accepter et respecter scrupuleusement toutes les règles de fonctionnement établies par la Direction Technique Nationale et publiées sur le site internet fédéral : « charte des athlètes », « comportements, rôles et devoirs », « règles de fonctionnement », etc.. La FFSNW se laisse le droit de publier tout document ou règlement nécessaire au bon fonctionnement des stages, des collectifs, des équipes de France, etc...
- à avoir un comportement exemplaire de manière à valoriser l'image de son sport, de sa Fédération et de son pays notamment en public et ce, pendant toute la durée des stages et compétitions (ou toute autre manifestation sportive ou promotionnelle) auxquels il participe.
- à faire preuve, en toutes circonstances, de loyauté et de tolérance à l'égard de ses partenaires, concurrents et arbitres.
- En contrepartie de l'aide qu'il reçoit, à prendre l'engagement de respecter la déontologie du sportif de haut niveau, les règlements internationaux, les règles de bonne conduite en usage dans le monde de la compétition internationale où il évolue.

Article 14 – Engagements du sportif

Le sportif s'engage :

- à honorer les divers regroupements et les stages de préparation aux compétitions de référence (sauf mesure dérogatoire accordée par le DTN) ;
- à honorer les sélections internationales pour lesquelles il est pressenti afin de représenter la FFSNW (sauf mesure dérogatoire accordée par le DTN) et s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale ;
- à respecter les priorités de préparation définies par la Direction Technique Nationale au regard du calendrier international ;
- à respecter le plus scrupuleusement possible, le plan d'entraînement établi conjointement avec la Direction Technique Nationale et, en cas de difficulté, à prévenir le Directeur Technique National et l' élu du Bureau Fédéral en charge du sport de haut niveau. Ce plan d'entraînement, partagé entre les divers acteurs susvisés, ne peut être mis en œuvre que par un entraîneur dûment identifié, reconnu et habilité par la FFSNW à l'exclusion de tout autre ;
- à respecter les consignes générales, le programme de compétition et les règles établies par la direction du haut niveau ;
- à suivre toute action de formation civique et citoyenne proposée par la FFSNW et destinée à protéger le sportif des risques de dérives en matière de dopage, violence, discrimination, harcèlement et atteintes à l'intégrité physique ou morale ;
- à être présent, en fonction de son programme, aux cérémonies ou aux manifestations organisées par la FFSNW ou celles de ses partenaires (salon nautique, salon sportif dans les régions, etc.) ;
- à respecter les périodes de repos, en particulier ne pas prendre part, sans l'accord du Directeur Technique National à des compétitions susceptibles de porter atteinte à son état de forme dans la période précédant les échéances de l'équipe de France ;
- à prioriser les manifestations à caractère strictement sportif et à ne pas prendre part, sans l'accord conjoint du Directeur Technique National et du Bureau Fédéral à une manifestation, une exhibition, une compétition à caractère promotionnel ou toute autre manifestation sportive non prévue au calendrier sportif établi avec la Direction Technique Nationale ou venant en concurrence avec une compétition fédérale fixée à la même date ;
- à faire la demande écrite préalable auprès du DTN (ou ses représentants) pour participer à des compétitions ou stages hors Équipe de France ;
- à respecter les règles et conditions de sélection ;
- à respecter les règlements intérieurs des Équipes de France ;
- à accepter et respecter scrupuleusement toutes les règles de fonctionnement établies par la Direction Technique Nationale et publiées sur le site internet fédéral : « charte des athlètes », « comportements, rôles et devoirs », « règles de fonctionnement », etc... La FFSNW se laisse le droit de publier tout document ou règlement nécessaire au bon fonctionnement des stages, des collectifs, des équipes de France, etc...
- Observer une hygiène de vie et diététique n'altérant pas son intégrité physique et ses capacités sportives ;
- Ne pas manifester ses états d'âmes de façon inappropriée sur les lieux de compétition ;

- à honorer, avant sa participation en équipe de France, toute facture que la FFSNW lui aurait adressée concernant des prestations que celle-ci aurait payées en avance pour le compte du sportif ;
- à ne pas pratiquer de disciplines sportives « extrêmes » susceptibles d'augmenter considérablement les risques d'atteinte à leur intégrité physique et ainsi remettre en cause leur participation à des compétitions de référence ;
- à porter lors des compétitions et cérémonies officielles, aussi souvent que cela lui sera demandé, les tenues officielles des équipes de France fournies par la FFSNW (article 16) ;
- à ne pas porter atteinte à la FFSNW en tenant des propos, ou ayant une attitude susceptible de lui nuire, et à respecter l'ensemble des acteurs de la vie fédérale, adopter un comportement conforme aux articles 22 et 23.

Un refus de sélection internationale entraînera automatiquement la suspension de tout versement d'aides personnalisées et la non-sélection du sportif aux actions de regroupement et compétitions Internationale de Référence prévues au calendrier.

Article 15 – Engagements de la FFSNW

La FFSNW s'engage :

- à transmettre les informations à sa disposition et les prévisions concernant les programmes d'action relatif à la préparation des compétitions internationales de référence ;
- à diffuser le calendrier prévisionnel de la FFSNW pour les compétitions nationales ou internationales ;
- à diffuser les modalités de sélection aux compétitions internationales ;
- à concevoir un programme de préparation en vue des compétitions internationales de référence ;
- à diffuser les critères d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- à recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conforme aux dispositions prévues ;
- à prendre en charge les frais occasionnés par les stages de préparation et les déplacements des sportifs sélectionnés aux compétitions de référence, dans les conditions fixées par la convocation ;
- à définir un dispositif de préparation aux compétitions internationales de référence ;
- à concevoir un programme de formation civique et citoyenne.

La responsabilité de la FFSNW ne pourra être mise en cause en cas d'événements exceptionnels qui pourraient empêcher ou rendre difficile le respect des engagements sus-cités.

Article 16 – Règles vestimentaires

En acceptant sa sélection en Équipe de France, le sportif s'engage, pour celui qui en dispose, à porter les tenues de représentation et les tenues sportives de compétitions de l'Équipe de France déterminées et fournies par la FFSNW lors des stages et compétitions auxquels il a été sélectionné par la FFSNW ou tout autre événement défini par la FFSNW.

Le sportif est responsable de sa dotation. En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à remplacer à ses frais son équipement perdu ou détérioré.

Le sportif s'engage également à ne pas porter ou ne pas avoir fait tatouer, marquer, inciser, raser, percer, appliquer ou fixer à ou sur son corps (incluant mais sans s'y limiter, les cheveux, les ongles, les lunettes et les lentilles de contact) un nom, logo ou dessin d'entreprise commerciale de quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de la FFSNW.

Il s'engage à n'opérer, sans accord préalable de la FFSNW, aucune forme de publicité, promotion ou propagande, commerciales ou autre, sur sa personne, ses tenues, équipements et accessoires.

Le sportif souhaitant avoir des sponsors personnels doit transmettre le projet de sponsoring sur la partie de l'affichage visuel du sponsor via son logo et obtenir la validation préalable de la FFSNW. Les règles à appliquer sont les suivantes :

- La FFSNW dispose de ses propres sponsors ayant un droit d'apparition par leur logo sur les vêtements officiels de la Fédération. Ces espaces ne peuvent être utilisés, dénaturés ou vendus à l'avantage de sponsors privés de l'athlète.
- Un sponsor peut faire apparaître une fois au maximum son logo sur le même vêtement d'un athlète. Le nombre maximum de logos de marques de sponsors personnels de l'athlète est limité à deux (différents) pour les éléments suivants : Les vêtements type t-shirt, polo, pantalon, short, veste, gilet auront au maximum un logo de sponsor privé.
- Sur les vêtements pour le haut du corps, un logo peut être apposé au choix au niveau de la poitrine côté opposé au logo fédéral. Un espace est disponible sur la partie visible du haut de la manche. Un espace est disponible en bas du vêtement au niveau du dos et au niveau du col à l'arrière du vêtement.
- La dimension maximale du logo d'un sponsor ne peut excéder 30cm².
- Le sponsor ne doit pas entrer en concurrence avec des marques de Ski nautique et de Wakeboard ou des partenaires contractuels de la Fédération Française de Ski nautique et Wakeboard.
- Le sponsor ne doit pas présenter une image, une éthique ou des valeurs qui seraient contraires à celles de la fédération en particulier sur les points de l'inclusion sociale ou l'écologie.

Toute violation de ces règles pourra entraîner une mise à l'écart temporaire ou définitive de l'Équipe de France.

Article 17 – Absence ou empêchement

Dès que le sportif, sélectionné pour toute action, entrant dans le cadre des activités relatives à la préparation d'une compétition de référence, a connaissance d'un potentiel empêchement ou d'une absence qui sont justifiables, il doit prévenir le DTN, dans un délai de 48 heures. À cette fin, tout document justifiant de cette absence ou empêchement devra être transmis dans les mêmes délais.

Si la cause est d'ordre médical, le sportif devra fournir au médecin fédéral tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que celui-ci puisse établir un diagnostic. Après étude du dossier médical, ce dernier pourra proposer au DTN de dispenser l'athlète concerné d'être présent.

Le médecin fédéral est seul habilité à autoriser une reprise de la compétition après un arrêt de pratique consécutif à une contre-indication temporaire.

V. ETHIQUE SPORTIVE ET IMAGE DU SPORTIF

Article 18 – Règles relatives à l'utilisation par le sportif de son image

En acceptant sa sélection en Équipe de France, le sportif cède à la FFSNW le droit d'utiliser son image ainsi que les droits qui y sont rattachés sur toutes compétitions régies ou reconnues en France ou à l'étranger par la FFSNW.

Avant et après sa sélection et dans la période convenue à la présente convention, ses partenaires et ses sponsors peuvent utiliser son image mais sans qu'aucun lien ne soit réalisé avec sa sélection en Équipe de France et dans les conditions définies par la FFSNW.

Article 19 – Partenariats et sponsors

Le sportif de haut niveau signataire de la présente convention s'engage à :

- soumettre à la FFSNW tout projet de contrat avec un sponsor sachant que dans le cadre des Équipes de France des priorités ou exclusivités peuvent exister et être attribuées aux partenaires contractuels de la FFSNW ;
- signaler à la FFSNW l'existence de contrat individuel avec tout sponsor, partenaire ou équipe professionnelle durant la présente saison sportive ;
- ne pas porter dans le cadre d'une sélection nationale l'image du sponsor, partenaire ou équipe professionnelle dont le nom, les produits et/ou les services seraient en concurrence avec les partenaires de la FFSNW ;
- à respecter les réglementations fédérales, nationales et internationales en vigueur pour ce qui concerne le marquage publicitaire sur les matériels, équipements et tenues vestimentaires ;
- être présents lors des conférences de presse et/ou toutes actions de communication demandées ou organisées par la FFSNW ou la Direction Technique Nationale, à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFSNW ;
- lors d'une action de communication, faire mention de l'aide apportée par le Ministère chargé des sports et de la FFSNW et, en tout état de cause, à observer la réserve et la prudence nécessaires à la sauvegarde des intérêts de chacun de ces deux partenaires ;
- valoriser activement l'image et l'accompagnement de la FFSNW sur ses réseaux sociaux personnels, notamment lors des compétitions ou stages pour lesquels il a été sélectionné et/ou inscrit par la FFSNW en utilisant le hashtag officiel #ffsnw et en veillant à une communication respectueuse et positive des partenaires institutionnels et fédéraux.

Article 20 – Exploitation de l'image individuelle du sportif lors des sélections nationales

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- La FFSNW dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image des sportifs sélectionnés en équipe de France et présents aux championnats de France, à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière ou de la FFSNW ;
- La FFSNW et ses partenaires sont ainsi autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif que ce soit en équipe ou en individuel.

Tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFSNW et à ses partenaires.

Article 21 – Exploitation de l'image collective du sportif lors des sélections nationales

La FFSNW dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'Équipe de France à l'occasion des activités sportives de celle-ci.

On entend par image collective toute représentation de 3 sportifs minimum sur le même support.

Article 22 – Modalités d'expression et devoir de réserve du sportif

Article 22.1. Comportement

Tout sportif de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement citoyen exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.

Il accepte et respecte scrupuleusement toutes les règles de fonctionnement établies par la Direction Technique Nationale et publiées sur le site internet fédéral : « charte des athlètes », « comportements, rôles et devoirs », « règles de fonctionnement », etc.. La FFSNW se laisse le droit de publier tout

document ou règlement nécessaire au bon fonctionnement des stages, des collectifs, des équipes de France, etc...

En cas de préparation sportive laissant à désirer, de comportement inadapté ou de manquement grave, le sportif de haut niveau s'exposerait aux procédures et sanctions prévues dans le règlement disciplinaire de la FFSNW.

Ainsi l'attention est attirée sur le fait que sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction :

- La consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite ;
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France ;
- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité ;
- les violences de tous ordres (physique, verbales, psychologiques ou sexuelles) ;
- plus généralement toute atteinte aux bonnes mœurs.

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement sportif, les membres de l'encadrement et les sportifs de haut niveau doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Le sportif doit, également, respecter tous ces principes dans le cadre de ses réseaux sociaux, ses propres blogs, ses articles de forums et sites internet. Il peut toutefois y publier des images ainsi que des photos et des documents audio qu'il aura réalisés personnellement.

Article 22.2. Bizutage

Le bizutage est interdit. Il est défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Les responsables de l'encadrement sont dans l'obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République d'un délit de bizutage, même en l'absence de dépôt de plainte. Les textes de loi en vigueur s'appliquent alors.

Article 22.3. Devoir de réserve

Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, néanmoins il est soumis au devoir de réserve et doit défendre les points ci-après :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFSNW, celle du sport qu'il pratique et celle, le cas échéant, de son employeur partenaire,
- Ne pas tenir de propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFSNW, de ses partenaires, de l'employeur partenaire ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc...).

Remarque : Ces devoirs sont étendus pour tous les médias, et également pour les réseaux sociaux.

Article 23 – Règles en matière de paris sportifs et de lutte contre le dopage

Article 23.1. Paris sportifs

Conformément aux dispositions édictées par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), il est strictement interdit, aux sportifs de haut niveau sélectionnés en « Équipe de France » pour une

compétition internationale, de parier directement ou indirectement (par personne interposée), sur les rencontres auxquels ils participent.

Le sportif s'engage, également, à respecter la réglementation française sur les paris sportifs, prévue par le Code du sport (article L. 131-16-1 C. sport).

Article 23.2. Prévention, lutte contre le dopage et sanctions

- **Prévention** :

La FFSNW s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission médicale ou l'encadrement médical fédéral apportent réponse à toute question posée par les athlètes sur ce sujet.

Selon les articles L. 232-9 à L. 232-10, le sportif est interdit de détenir et/ou d'utiliser, ou de tenter de le faire, des substances ou méthodes interdites. Cette interdiction ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif dispose d'une Autorisation pour Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) et/ou d'une raison médicale dûment justifiée.

Les sportifs de haut niveau informent le médecin fédéral national et le responsable du bureau de la vie de l'athlète de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique formulée auprès de l'AFLD. Ces derniers transmettront l'information au DTN.

Il est interdit à tout sportif de recourir directement ou indirectement, dans le cadre de son activité sportive, aux services ou aux conseils d'une personne qui a fait l'objet d'une sanction administrative, d'une sanction disciplinaire ou d'une sanction pénale devenue définitive pour violation des dispositions suscitées.

- **Lutte** :

Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFSNW, de la fédération internationale (IWWF), de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), du mouvement sportif ou de l'Etat.

D'une manière générale les sportifs de haut niveau doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment la fédération internationale concernée par leur discipline et l'AFLD.

Selon l'article L. 232-15 du Code du sport, « *les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoir (...), ou les sportifs ayant été inscrits sur une de ces listes au moins une année durant les trois dernières années (...) sont tenus de fournir des renseignements précis et actualisés sur leur localisation permettant la réalisation de contrôles mentionnés à l'article L. 232-5 du Code du sport* ». Ils acceptent tout contrôle entrant dans le cadre dudit code mondial. Il est strictement interdit de se soustraire, de tenter de le faire, de refuser de se soumettre aux contrôles ou de se conformer à leurs modalités, ainsi que de ne pas se soumettre aux obligations en matière de localisation des sportifs.

- **Sanctions** :

Depuis la mise en œuvre de [l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 Décembre 2018](#), il revient uniquement à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) de traiter l'intégralité des contrôles positifs.

Un arrêté fixe la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite en application de l'article L. 232-26 du Code du sport.

Fait à Paris, le 20 NOVEMBRE 2025.

La Directrice Technique Nationale de la FFSNW, Mme Magali CARLON,

Le Président de la FFSNW, M. Philippe DELACOUR,

Le sportif majeur OU le représentant légal du sportif mineur,

GLOSSAIRE

Convention SHN : Convention personnalisée portant signature du Président de la Fédération, du Directeur Technique National (DTN) et du sportif ou son représentant légal constituant un engagement réciproque pour une durée déterminée et une condition sine qua non à toute inscription en liste ministérielle ouvrant des droits, mais également des devoirs aux parties.

Convention d'aménagement d'emploi (CAE) et convention d'insertion professionnelle (CIP) : Ces conventions sont mises en œuvre par le ministère chargé des Sports, en lien avec l'Agence Nationale du Sport, sur proposition du directeur technique national de la FFSNW.

Disciplines sportives « extrêmes » : Par sport extrême, est entendu, toute activité sportive pratiquée en dehors d'une association régie par une organisation fédérale et pouvant exposer à des blessures graves en cas d'erreurs dans son exercice.

Image collective : L'image collective peut apparaître sous la forme d'une collectivité de sportifs ou d'une collectivité sportive. Elle peut être hétérogène, et représenter des sportifs de différentes origines ou de pratiques diverses ; elle peut être homogène et regrouper les athlètes d'une équipe. L'image collective hétérogène se définit comme l'image d'une pluralité d'effigies.

ANNEXE n°5 : Le Contrat Annuel d'Objectif et de Performance (CAOP)

CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

Saison XXXX

Entre :

La **Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard**,

Située, Parc de CHOISY-LE-ROI - Paris Val de Marne - Plaine Sud - Chemin des Bœufs - 94000 CRETEIL

Représentée par M., Mme XXXXXXXXX, agissant en qualité de Président de la FFSNW, dûment habilité aux fins des présentes

Et, représentée par M., Mme XXXXXXXXX, agissant en qualité de Directeur Technique National de la FFSNW,

ci-après dénommée « **FFSNW** »

D'une part,

Et

Monsieur, Madame XXXXX,

Né(e) le XX/XX/XXXX

Discipline sportive :

Inscrit(e) sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie XXXX

N° de licence : XXXXX

Nom du club : XXXXXXXX

S'il est mineur, représenté par.....

Père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles).

ci-après dénommé « **le sportif** »

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à définir les conditions dans lesquelles la FFSNW s'engage à accompagner les sportifs de haut niveau dans leur préparation sportive, dans le respect de la Charte du sportif Equipes de France FFSNW, de la convention FFSNW/SHN en cours, et de déterminer les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La signature du présent contrat est un préalable à l'accompagnement et aux engagements réciproques prévus à l'article 1, conjointement partagés par la FFSNW et le sportif.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS SPORTIFS 20XX

Les objectifs sportifs à atteindre, définis conjointement par la FFSNW et le sportif, s'appuient sur le classement obtenu par le sportif lors des Compétitions Internationales de Référence (C.I.R). Ils sont le(s) suivant(s) :

NOM DE LA CIR#1 ANNEE XXXX : résultat XXXX

NOM DE LA CIR#2 ANNEE XXXX : résultat XXXX

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SPORTIF

Par le présent contrat, le sportif s'engage à :

- **Respecter** la Charte Athlète de la FFSNW
Tout manquement au respect de cette charte, au devoir d'exemplarité ou au renvoi d'une image négative (violence, dopage, déclarations publiques, etc...) entraînera l'exclusion du sportif de l'Equipe de France et la suspension immédiate des aides financières accordées,
- **Transmettre**, à la demande du Responsable de la Haute Performance, tout élément utile à sa connaissance de la planification sportive du sportif,
- **Participer obligatoirement au championnat de France**, dans le respect des conditions prévues dans les Modalités de sélection de l'année en cours.
- **Informier le médecin fédéral** en cas de blessure,
- **Participer aux actions** organisées par la FFSNW auxquelles le sportif est convoqué (ex : stages de regroupement, évaluations, préparation terminale aux C.I.R, salon nautique, etc...)

ARTICLE 5 – AIDES FINANCIERES

5.1. Aides financières - PART FORFAITAIRE

Afin de vous accompagner dans l'atteinte de vos objectifs sportifs, la FFSNW vous octroiera, en **XXXX**, **une aide forfaitaire** de :

XXXX €

Cette aide appelée « part forfaitaire » vous est accordée eu égard à votre appartenance à la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie **XXXX**.

Cette aide vous sera versée **sous forme d'aides personnalisées via l'ANS et/ou de remboursements de frais liés à l'optimisation de vos performances par la FFSNW**.

5.2. Aides financières - PART VARIABLE

La FFSNW vous octroiera, en **XXXX et selon les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.2**, une aide complémentaire, appelée « part variable », conditionnée par la réussite des objectifs sportifs mentionnés à l'article 3 et le respect des engagements listés à l'article 4.

Son montant est fixé à :

XXXX €

ARTICLE 6 – SUSPENSION DES AIDES FINANCIERES

Le versement des aides financières sera immédiatement suspendu, dans les cas suivants :

- **Arrêt de carrière sportive ou blessure** entraînant l'arrêt définitif de la saison.
- **Non réalisation des examens de Surveillance Médicale Réglementaire** de l'année en cours
- **Manquement aux engagements listés à l'article 4**
- **Être sous le coup d'une sanction de la commission de discipline** de la FFSNW ou de l'IWWF.

Fait à Paris, le XX/XX/XXXX.

Le Directeur Technique National de la FFSNW,

Le Président de la FFSNW,

Le sportif majeur OU le représentant légal du sportif mineur,



Fédération Française de Ski Nautique & de Wakeboard

Parc des Sports Choisy – Paris – Val-de-Marne – Plaine Sud – Chemin des Bœufs – 94000 Créteil

T. +33 (0) 1 53 20 19 19 – E. ffsnw@ffsnw.fr – W. www.ffsnw.fr     @FFSNW

